

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le
Présents : 46 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle
Absents excusés : 20 des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation
Pouvoirs : 11 légale en date du 28 mars 2024, sous la Présidence de Madame
Votants : 57 Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, M. Christian GENDRE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Hervé VIGIER, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

FINANCES

- Rapport n°3 : Vote du budget primitif 2024 – Budget général Dynamique économique et attractivité
- Rapport n°4 : Agriculture - Approbation de la convention entre pouvoirs adjudicateurs dite convention cadre de partenariat avec la chambre d'agriculture du Cantal
- Rapport n°5 : Réserves foncières - Approbation de la promesse d'achat avec la SAFER AURA
- Rapport n°6 : Habitat – Adoption des conventions programmées d'amélioration de l'habitat : OPAH et OPAH-RU
- ✚ Enfance/ Jeunesse
- Rapport n°7 : Convention cadre pluriannuelle fixant les objectifs de prestation avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour – Adoption de la convention et de l'annexe financière n°1 pour l'année 2024
- Rapport n°8 : ALSH et Micro-crèches - Adoption des avenants n°1 aux conventions 2023 -2026 et des annexes financières 2024
- Rapport n°9 : Dispositif Pass Activ'Jeunes – Renouvellement 2024-2025
- Rapport n°10 : Avenant n°3 à la convention régionale de délégation de compétence pour l'organisation des mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Rapport n°11 : Transport scolaire - gratuité pour les élèves du territoire intercommunal scolarisés en primaire - Renouvellement 2024-2025
- Rapport n°12 : Attribution de compensation pour l'exercice 2024 - Service commun ADS
- Rapport n°13 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. de Belvezet
- Rapport n°14 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.I du Rozier Coren
- Rapport n°15 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. Luc d'Ussel
- Rapport n°16 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. Volzac
- Rapport n°17 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. de Neuvéglise
- Rapport n°18 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. du Rouchar
- Rapport n°19 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Z.A. de l'Aubrac
- Rapport n°20 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire
- Rapport n°21 : Village agroalimentaire de Camiols - Approbation du protocole d'accord n°1 avec la SAS ETIMINI
- Rapport n°22 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort
- Rapport n°23 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux
- Rapport n°24 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Atelier relais Uniplanèze
- Rapport n°25 : Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Atelier relais Vulcacuir
- Rapport n°26 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries
- Rapport n°27 : Déchetteries – Mise à jour de la tarification pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
- Rapport n°28 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Cabinet médical de Valuèjols
- Rapport n°29 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Maisons territoriales de santé
- Rapport n°30 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Pôle sportif du Colombier
- Rapport n°31 : Commande publique – Attribution du marché de travaux pour la réfection de la toiture du centre aqualudique

- Rapport n°32 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Domaine nordique
- Rapport n°33 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Pôle patrimoine
- Rapport n°34 : Ecomusée de Margeride – Commercialisation de nouveaux produits touristiques en boutiques
- Rapport n°35 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Pôles enseignement / diffusion artistique et lecture publique
- Rapport n°36 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers
- Rapport n°37 : Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant du Bès – Mise en œuvre de la cinquième tranche de travaux 2024
- Rapport n°38 : Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval (BATRIG) – Mise en œuvre de la première tranche de travaux 2024
- Rapport n°39 : Vote du budget primitif 2024 – Régie distribution de chaleur
- Rapport n°40 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Forages de Coltines
- Rapport n°41 : Vote du budget primitif 2024 – Régie S.P.A.N.C./Traitement des boues
- Rapport n°42 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants
- Rapport n°43 : Vote du budget primitif 2024 – Autorisations de programme / Crédits de paiement : Création – Ajustement

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°44 : Débat sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire de Saint-Flour Communauté

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°45 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI
- Rapport n°46 : Ressources humaines – Prise en charge partielle du prix des abonnements des déplacements Domicile/travail

INFORMATIONS

- Rapport n°47 : Décisions de la Présidente prises par délégation
- Rapport supplémentaire n°1 : Cadre de vie - Engagement de saint-flour communauté dans le programme « renaturation, le paysage au service des territoires du cantal » porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (caue)
- Rapport supplémentaire n°2 : Aides économiques - Approbation de la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport n°1 – Délibération n°2024-092 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE **RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD**

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 10 avril 2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 10 avril 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 57 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2024-093 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2024.**
POUR : 57 VOIX

19h27 : Monsieur Jean-Paul RESCHE et Monsieur Christian GENDRE rejoignent la séance.

19h43 : Monsieur David VITAL rejoint la séance.

Présents : 49

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 61

Rapport n°3 – Délibération n°2024-094 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2023 par le conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 ;

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2024 tendant à poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement pour limiter le recours à l'emprunt tout en conservant un investissement dynamique ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté pour avis de la commission des finances et du bureau exécutif réunis le 27 mars 2024 ;

Vu le projet de loi de finances du 29 décembre 2023 ;

Vu le projet de territoire voté par délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité entre Saint-Flour Communauté et ses communes membres adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant les principes retenus pour l'élaboration du budget primitif 2024 à savoir :

▪ **La poursuite de la maîtrise de nos charges de fonctionnement** conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, dans le contexte contraint des conséquences de l'évolution des coûts d'énergie depuis 3 ans, avec une évolution contenue des dépenses de fonctionnement de 0.77 %, en deçà de l'inflation prévisionnelle 2024 de 2.6% ;

▪ **Ne pas augmenter les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises durement touchés par l'inflation, l'évolution des recettes étant estimées à + 5.12 % et permettant cette stabilité ;

▪ **Dégager un autofinancement disponible de 2 397 231 €, en évolution de 776 000 € par rapport à 2023, permettant de ne pas recourir à l'emprunt en 2024** sur le budget général et le limiter pour les budgets annexes aux opérations générant des recettes de loyers ou des économies d'énergie ;

▪ **Poursuivre les opérations d'équipement engagées au titre du projet de territoire qui fait l'objet de contractualisations avec les partenaires de la collectivité, à hauteur de 3 868 407 €, en hausse de 882 000 € par rapport au budget primitif 2023 ;**

▪ **Veiller au respect du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant une capacité de désendettement en deçà de 7 années et un taux d'épargne brute supérieur à 10 % ;**

Vu le résultat du compte administratif 2023 **dégageant un résultat cumulé d'exercice de 2 874 824,08 € (2 422 453,21 € au CA 2023) ;**

Considérant que la section de fonctionnement est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par chapitre avec les chapitres d'opérations d'équipement ;

Vu la présentation du budget primitif 2024 annexée à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **VOTE le budget primitif 2024 du budget général tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe ECHALIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°3 – Délibération n°2024-095 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2023 par le conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 ;

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2024 tendant à poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement pour limiter le recours à l'emprunt tout en conservant un investissement dynamique ;

Vu la délibération n°2024-094 du conseil communautaire du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif – budget général 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-93 du 12 avril 2018 tendant à la mise en place du lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans pour atteindre en 2027 le taux de 12,28%, comme suit :

Taux de TEOM des communautés de communes historique		Ecart de taux entre le taux pivot et le taux en vigueur en 2018	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2027
Communes du territoire du Pays de Saint-Flour	11,47%	0,0900	11,92	12,01	12,28
Communes du territoire de Caldauguès Aubrac	12,22%	0,0067	12,25	12,26	12,28
Communes du territoire de Pierrefort Neuvéglise	12,75%	-0,0522	12,49	12,44	12,28
Communes du territoire de Planèze	14,07%	-0,1988	13,08	12,88	12,28
Communes du territoire de Margeride Truyère	14,59%	-0,2567	13,31	13,05	12,28

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
⚡FIXE les taux 2024 des contributions directes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS	BASES 2024	TAUX 2024 %
Taxe s/Foncier Bâti	26 884 000 €	2.26 %
Taxe s/Foncier Non Bâti	1 880 000 €	8.13 %
Taxe d'habitation additionnelle	7 359 000 €	12.33 %
Cotisation Foncière des Entreprises	6 897 000 €	31.53 %

⚡FIXE le taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par commune, tel que défini ci-après, permettant de générer un produit qui s'élève à 3 148 218 €, nécessaire au financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les taux proposés pour 2024 sont les taux par commune issus des calculs de lissage par territoire historique communautaire :

Commune	Bases prévisionnelles en €	Taux applicable (taux intégré) en %	PRODUIT ATTENDU
ALLEUZE	169 949,00 €	12,01%	20 411 €
ANDELAT	682 938,00 €	12,88%	87 962 €
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	334 524,00 €	12,01%	40 176 €
ANTERRIEUX	100 606,00 €	12,26%	12 334 €
BREZONS	155 533,00 €	12,44%	19 348 €
CEZENS	201 544,00 €	12,44%	25 072 €
CHALIERS	155 607,00 €	13,05%	20 307 €
CHAUDES AIGUES	1 149 010,00 €	12,26%	140 869 €
CLAVIERES	178 985,00 €	13,05%	23 358 €
COLTINES	308 385,00 €	12,88%	39 720 €
COREN	384 678,00 €	12,01%	46 200 €
CUSSAC	103 888,00 €	12,01%	12 477 €
DEUX VERGES	28 795,00 €	12,26%	3 530 €
ESPINASSE	82 044,00 €	12,26%	10 059 €
FRIDEFONT	114 927,00 €	12,26%	14 090 €
GOURDIEGES	53 442,00 €	12,44%	6 648 €
JABRUN	130 738,00 €	12,26%	16 028 €
LACAPELLE-BARRES	80 993,00 €	12,44%	10 076 €
LASTIC	99 531,00 €	12,01%	11 954 €
LIEUTADES	225 085,00 €	12,44%	28 001 €
LORCIERES	172 710,00 €	13,05%	22 539 €
VAL D'ARCOMIE	837 808,00 €	13,05%	109 334 €
MALBO	111 536,00 €	12,44%	13 875 €
MAURINES	93 951,00 €	12,26%	11 518 €
MENTIERES	86 522,00 €	12,01%	10 391 €
MONTCHAMP	88 614,00 €	12,01%	10 643 €
NARNHAC	82 496,00 €	12,44%	10 262 €
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	1 727 645,00 €	12,44%	214 919 €
PAULHAC	394 685,00 €	12,01%	47 402 €

PAULHENC	259 321,00 €	12,44%	32 260 €
PIERREFORT	1 063 192,00 €	12,44%	132 261 €
REZENTIERES	85 219,00 €	12,88%	10 976 €
ROFFIAC	653 449,00 €	12,01%	78 479 €
RUYNES-EN-MARGERIDE	668 138,00 €	13,05%	87 192 €
SAINT-FLOUR	9 276 312,00 €	12,01%	1 114 085 €
SAINT-GEORGES	1 222 906,00 €	12,01%	146 871 €
SAINTE-MARIE	132 116,00 €	12,44%	16 435 €
SAINT-MARTIAL	58 028,00 €	12,26%	7 114 €
ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	181 849,00 €	12,44%	22 622 €
ST-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	132 001,00 €	12,26%	16 183 €
SAINT-URCIZE	474 132,00 €	12,26%	58 129 €
SOULAGES	68 222,00 €	13,05%	8 903 €
TALIZAT	463 618,00 €	12,88%	59 714 €
TANAVELLE	151 148,00 €	12,01%	18 153 €
LES TERNES	433 058,00 €	12,01%	52 010 €
TIVIERS	107 070,00 €	12,01%	12 859 €
LA TRINITAT	67 233,00 €	12,26%	8 243 €
USSEL	348 357,00 €	12,88%	44 868 €
VABRES	170 600,00 €	13,05%	22 263 €
VALUEJOLS	513 307,00 €	12,88%	66 114 €
VEDRINES-SAINT-LOUP	151 008,00 €	13,05%	19 707 €
VIEILLESPESE	208 832,00 €	12,01%	25 081 €
VILLEDIEU	401 276,00 €	12,01%	48 193 €
	25 627 561,00 €		3 148 218,00 €

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe ECHALIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUERULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°4 – Délibération n°2024-130 : AGRICULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS DITE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Considérant le projet de territoire 2021-2026 et son axe 4 ;

Rappelant les objectifs de travail partagés pour la dynamisation agricole et les enjeux de maintien et de développement agricole pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail sur toutes les dimensions liées à l'agriculture et d'accompagner les exploitants agricoles ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 5 février 2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération entre Saint-Flour Communauté et la Chambre d'Agriculture du Cantal, pouvoirs adjudicateurs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DONNE un avis favorable à la démarche de concertation engagée auprès de la Chambre d'Agriculture du Cantal au titre d'une convention ;**

✚ **APPROUVE la convention entre pouvoirs adjudicateurs avec la Chambre d'Agriculture du Cantal dite convention cadre telle qu'annexée à la délibération et AUTORISE Madame le Président à la signer ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 61 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2024-131 : RESERVES FONCIERES - APPROBATION DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LA SAFER AURA

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la convention d'assistance technique conclue entre Saint-Flour Communauté et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2023 ;

Rappelant les objectifs de veille foncière et de rationalisation de l'espace rural repris dans cette convention, et les enjeux de réserves foncières pour la collectivité ;

Vu l'appel à candidature à la vente par la SAFER AURA de parcelles sur la commune de Saint-Flour appartenant à l'indivision REYT ;

Vu le comité technique départemental de la SAFER réuni le 12 mars dernier relatif à l'attribution des parcelles de cette indivision ;

Considérant l'avis de ce comité d'attribuer les parcelles cadastrées section BM n°4 d'une surface de 43 621 m², BM n°5 d'une surface de 7 706 m² et BM n°15 d'une surface de 28 842 m² et AK n°50 d'une surface de 22 025 m² sur la commune de Saint-Flour, à Saint-Flour Communauté, soit une surface totale de 102 194 m², au prix de 50 642 € ;

Vu le projet de promesse d'achat de ces parcelles, proposé par la SAFER AURA, annexé à la délibération ;

Précisant que ces parcelles pourront servir ultérieurement d'échanges de terrains pour permettre la réalisation de projets intercommunaux, notamment l'extension de la zone d'activités de Volzac ;
Considérant que ces parcelles seront mises à disposition d'exploitants agricoles, dont la gestion sera confiée à la SAFER AURA, dans des conditions définies conjointement ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section BM n°4, BM n°5, BM n°15 et AK n°50 sur la commune de Saint-Flour aux conditions proposées par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;**

✚ **APPROUVE la promesse d'achat desdites parcelles telle qu'annexée à la délibération à intervenir avec la SAFER et AUTORISE Madame le Président à la signer ;**

✚ **DECIDE DE CONFIER la gestion locative de ces parcelles à la SAFER AURA et AUTORISE Madame le Président à signer les conventions de mise à disposition afférentes ;**

✚ **DECIDE DE DESIGNER l'étude BESSE SABATIER, notaire, pour la conclusion de cette acquisition ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Frédéric DELCROS, MME Marie PETITIMBERT, M. Serge TALAMANDIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°6 – Délibération n°2024-132 : HABITAT - ADOPTION DES CONVENTIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT : OPAH ET OPAH-RU

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant l'étude pré-opérationnelle, lancée en début d'année 2023, comprenant à la fois un volet requalification urbaine à l'échelle des centres-bourgs de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour et un volet habitat ;

Rappelant que le premier volet de l'étude a abouti le 5 septembre 2023 à la signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Rappelant que le volet habitat de l'étude pré-opérationnelle avait pour objectifs d'une part d'évaluer les opérations programmées mises en œuvre sur la période 2017-2023 et d'autre part de définir les futures opérations programmées ;

Considérant qu'après un important travail de concertation avec les différents partenaires, la signature de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé est proposée :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH Saint-Flour Communauté » à l'échelle des 53 communes du territoire sur une durée de 3 ans ;

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « OPAH-RU multisites » à l'échelle des trois périmètres ORT définis sur les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour sur une durée de 5 ans ;

Vu les projets de conventions, annexés à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Considérant la mise à disposition au public et aux partenaires de ces conventions qui sera organisée sur une durée d'un mois au siège de Saint-Flour Communauté et dans les Maisons France Services du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les projets de conventions OPAH et OPAH-RU, tel qu'annexés à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 61 VOIX

Rapport supplémentaire n°1 – Délibération n°2024-147 : CADRE DE VIE - ENGAGEMENT DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ DANS LE PROGRAMME « RENATURATION, LE PAYSAGE AU SERVICE DES TERRITOIRES DU CANTAL » PORTÉ PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU CANTAL (CAUE)

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-07 en date du 5 février 2024 renouvelant l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal et les conventions d'accompagnement au niveau de l'urbanisme et de l'habitat pour l'année 2024 ;

Vu la convention n°02/2024 en date du 16 février 2024 intervenue avec le CAUE du Cantal pour des missions d'accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficiant de conseils et d'actions de sensibilisation pour l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat sur son territoire communautaire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une mission complémentaire de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement du CAUE du Cantal dans le cadre du projet intitulé « Renaturation, le paysage au service des territoires », qui serait prochainement déposé au programme LEADER ;

Précisant que ce projet, dont la note méthodologique est annexée à la délibération, a pour

ambitions de :

- Sensibiliser la population et les élus aux enjeux paysagers du territoire cantalien ;
- Guider les habitants et les élus dans la renaturation des cœurs de bourg et des hameaux ;
- Lutter contre, et s'adapter aux changements climatiques ;

Précisant que pour la mise en œuvre de ce nouveau service, le CAUE du Cantal prévoit l'embauche d'un(e) paysagiste expérimenté(e) afin d'animer et réaliser les principales actions proposées mais aussi de recourir à des prestations extérieures complémentaires ;

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement du LEADER à hauteur de 80% et que les 20% de restes à charge seraient ensuite répartis équitablement entre 4 EPCI, dont Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du projet « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » s'élèverait à 6 300 € pour ses deux années de mise en œuvre ;

Vu les projets d'avenant et de convention de cofinancement annexés à la délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis du bureau exécutif en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'avenant à la convention d'accompagnement n°02/2024 du 16 février 2024, conclu entre le CAUE du Cantal et Saint-Flour Communauté ;**

✚ **APPROUVE la convention relative au cofinancement du projet « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » qui sera déposé par le CAUE du Cantal au programme LEADER ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenant et convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. René PELISSIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Martine GUIBERT)

Rapport supplémentaire n°2 – Délibération n°2024-148 : AIDES ECONOMIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE N°1 RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Rappelant l'obligation de conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la mise en œuvre d'aides économiques par l'EPCI pour la période 2022-2028, en cohérence avec le Schéma Regional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques dans le cadre du dispositif régional « financer mon investissement commerce et artisanat », dispositif en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et de service de proximité avec point de vente, en centre bourg ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal géré par le syndicat mixte Cantal attractivité, pour la période 2023-2027, avec un axe fort en faveur des entreprises ;

Précisant que le syndicat mixte, étant financé à 95% par le Département qui n'a pas la compétence économique, n'est pas autorisé par la Région à apporter des aides économiques en contrepartie des subventions LEADER ;

Considérant que pour que Saint-Flour Communauté puisse financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne, une convention modifiée doit être conclue avec la Région ;

Vu le projet de convention modifiée n°1 à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône Alpes telle qu'annexée à la délibération ;

Précisant qu'il conviendra de définir les conditions d'intervention de Saint-Flour Communauté en contrepartie de ce programme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Ghislaine DELRIEU)

20h17 : Madame Maryline VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Marine NEGRE, et Monsieur Marc POUGNET, détenteur du pouvoir de Monsieur Adrien LAMAT, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Présents : 47

Absents excusés : 20

Pouvoirs : 10

Votants : 57

Rapport n°7 – Délibération n°2023-133 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE FIXANT LES OBJECTIFS DE PRESTATIONS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(OMJS) DE SAINT-FLOUR - ADOPTION DE LA CONVENTION ET DE L'ANNEXE FINANCIERE N°1 POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Rappelant qu'en 2021, la convention cadre pluriannuelle (2021-2023) fixant les objectifs de prestations entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2021-190 en date du 3 août 2021 ;

Précisant que les prestations jusqu'à présent confiées portent sur les domaines suivants : jeunesse, associatif, évènementiel, sportif et de gestion ;

Précisant qu'en 2023, la participation financière de Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour s'est élevée à 83 500 € pour le financement des prestations relevant des domaines d'interventions susnommés ;

Vu le bilan d'activités joint à la délibération ;

Considérant tout l'enjeu territorial de reconduire ces prestations auprès de l'OMJS sur les domaines jusqu'à présent investis et détaillés comme suit :

=> Jeunesse :

- Animations extra-scolaires en direction des jeunes et financement des personnes responsables de l'encadrement des jeunes, à l'échelle de Saint-Flour Communauté, déclinées comme suit :

- « Grand Jeu » et animations « Saint-Flourco'Lympique » ;

- Mini-camps et après-midi à thèmes ;

- Organisation de stages sportifs et de loisirs et de journées sportives ;

- Gestion du « Mini-Parc OMJS » (structures gonflables) installé à Saint-Flour ;

- Fonctionnement, encadrement, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) ;

- Animation et coordination du dispositif « Pass Activ'jeunes » ;

=> Association :

- Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) (soutien aux associations à l'échelle de Saint-Flour Communauté, Forum des associations à Saint-Flour, ...) avec l'adhésion au réseau SAVAARA (Structures d'Appui à la Vie Associative en Auvergne Rhône-Alpes) ;

=> Évènementiel :

- Soutien aux évènementiels sportifs d'intérêt communautaire (Etape Sanfloraine, Méridienne, Traversée blanche, Trail de la cité des vents, Grand Parcours...) ;

=> Sport :

- Participation au fonctionnement des sentiers VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, en complémentarité de l'intervention de Saint-Flour Communauté sur les secteurs de Planèze et du Pierrefortais ;

- Collecte des données permettant la répartition de la subvention au sport de haut niveau ;

=> Gestion :

- Coordination et garantie du bon fonctionnement de l'utilisation du complexe multisports intercommunal sis à Saint-Flour avec l'élaboration des plannings d'utilisation scolaire et associatif ;

Considérant que, pour l'année 2024, le montant de la participation financière à l'OMJS de Saint-Flour communauté pourrait s'élever à 83 500 € ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 mars 2024 ;

Vu les projets de convention et d'annexe financière joints à la délibération ;

Considérant que les crédits liés à cette prestation sont prévus au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

‡ **ADOpte le projet de convention cadre pluriannuelle (2024-2026) fixant les objectifs de prestations à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour ;**

‡ **ADOpte le projet d'annexe financière n°1 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'OMJS pour l'année 2024 ;**

‡ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et l'annexe financière n°1 s'y tenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;**

‡ **DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle, pour 2024, d'un montant maximal de 83 500 euros à l'OMJS de Saint-Flour.**

POUR : 56 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°8 – Délibération n°2024-134 : ALSH ET MICRO-CRECHES - ADOPTION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS 2023-2026 ET DES ANNEXES FINANCIERES 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 ;

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;

- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la

gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;

Considérant l'arrêt de la gestion de l'ALSH « les petits Caldaguès » par l'ADMR de Chaudes-Aigues à compter du 1^{er} janvier 2024 et la reprise de la gestion de cet ALSH par l'OMJS, validé par l'adoption d'un avenant au conventionnement avec l'OMJS par délibération du 22 janvier 2024 ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2023, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **685 381,97€** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **105 153,22 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2023											
	BUDGET	Subvention St Flour Co versée	Participat* revalorisat* salaires versée	RESULTAT CHARGES	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS CONSOLIDÉS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2023 (prévus dans conventions)		REPORT DEFICITS ANTERIEURS	COMPLEMENT SUBVENTION POUR CONSOLIDATION SITUATION FINANCIERE	TOTAL COMPLEMENT SUBVENTION 2023
							RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS			
OMJS	180 800,00 €	36 160,00 €	11 565,80 €	211 282,12 €	-18 012,20 €	5 424,00 €		5 424,00 €		12 588,20 €	18 012,20 €
P'TITS FILOUS	21 695,00 €	4 339,00 €	552,63 €	21 261,27 €	3 460,55 €	650,85 €	2 809,70 €				
FAMILLES RURALES	16 886,00 €	3 377,20 €	1 421,05 €	16 902,84 €	1 432,89 €	506,58 €	926,31 €				
PETITS CALDAGUES	32 977,00 €	6 595,40 €	1 460,52 €	33 254,28 €	-1 209,46 €	989,31 €		989,31 €	3 445,88 €	3 666,03 €	4 655,34 €
RPE CHAUDES-AIGUES	24 857,00 €	3 977,12 €		6 188,44 €	0,00 €	745,71 €					
MICROCRECHE ST-FLOUR	193 950,00 €	19 395,00 €		207 699,34 €	-24 847,80 €	2 909,25 €		2 909,25 €	4 572,95 €	26 511,50 €	29 420,75 €
MICROCRECHE PIERREFORT	163 095,00 €	16 309,50 €		188 793,68 €	125,25 €	2 446,43 €					
	634 260,00 €	90 153,22 €	15 000,00 €	685 381,97 €			3 736,01 €	9 322,56 €		42 765,73 €	52 088,29 €
		105 153,22 €									

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **9 322,56€** ;
- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **3 736,01 €** ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **42 765,73 €**, somme incluant des crédits complémentaires pour permettre d'assurer les revalorisations salariales des directeurs et animateurs des ALSH accordées en 2023 ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2023 et la restitution partielle des bénéfices 2023 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2024 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **697 252,00 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **161 208,17 €** :

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2024					
	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2023	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNEL 2024	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	subvention demandée 2024
OMJS	211 282,12 €	221 846,23 €		0,00 €	
PETITS CALDAGUES	33 254,28 €	34 916,99 €		0,00 €	
total	244 536,40 €	256 763,22 €	248 200,00 €	49 640,00 €	91 793,00 €
RPE ADMR CHAUDES-AGUES					
P'TITS FILOUS	21 261,27 €	22 324,33 €	23 119,00 €	4 623,80 €	4 650,00 €
FAMILLES RURALES	16 902,84 €	17 747,98 €	17 462,00 €	3 492,40 €	4 913,00 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	207 699,34 €	218 084,31 €	201 860,00 €	20 186,00 €	37 852,17 €
MICROCRECHE PIERREFORT	188 793,68 €	198 233,36 €	206 611,00 €	20 661,10 €	22 000,00 €
	679 193,53 €		697 252,00 €	98 603,30 €	161 208,17 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention, annexés à la délibération ;

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des gestionnaires de Saint-Flour Communauté et affectant le résultat financier de l'année en cours ;

Vu les projets d'avenant n°1 aux conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs 2023-2026 modifiant le calendrier de versement de la subvention avec un versement du solde au 15 octobre de l'année N annexés à la délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission politique éducative et sociale en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2024, tels que présentés dans la délibération ;**

✚ **APPROUVE les projets d'annexes financières n°2 pour l'année 2024 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéficiaires, comme suit :**

Gestionnaires	Participation 2024	Prise en compte déficit 2023	Restitution partielle bénéficiaires 2023
OMJS	91 793,00 €	18 012,20 €	
ADMR Chaudes-Aigues		4 655,34 €	
P'tits Filous	4 650,00 €		2 809,70 €
Familles Rurales Pierrefort	4 913,00 €		926,31 €
ADMR St Flour	37 852,17 €	29 420,75 €	
Fédération Familles Rurales 15	22 000,00 €		
	161 208,17 €	52 088,29 €	3 736,01 €

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières ;**

✚ **APPROUVE les projets d'avenants n°1 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, modifiant le calendrier de versement de la subvention avec un versement du solde au 15 octobre de l'année N ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**

POUR : 57 VOIX

Rapport n°9 - Délibération n°2024-135 : DISPOSITIF « PASS ACTIV'JEUNES » - RENOUVELLEMENT 2024-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Considérant la proposition d'une édition 2024-2025 du Pass Activ'Jeunes selon les modalités suivantes :

D'une part, le renouvellement du dispositif pour la période de juillet 2024 à juin 2025, pour rappel :

→ Tranche d'âges : 6-18 ans ;

→ Prix d'achat par les familles : 10 euros ;

→ Point de vente : Maisons « France Services » de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride et Neuvéglise-sur-Truyère - O.M.J.S. de Saint-Flour ;

→ Nombre d'exemplaires : 1 000 ;

D'autre part, reconduction du contenu du chéquier d'une valeur de 60 € sans les offres des prestataires privés, proposé comme suit :

Licence sportive ou adhésion culturelle : chèque d'une valeur de 15 €

Activité nordique : chèque d'une valeur de 4 € ;

Activité équestre : chèque d'une valeur de 5 € ;

Activité nautique : chèque d'une valeur de 5 € ;

Piscine : 3 chèques d'une valeur chacun de 2 € ;

Cinéma : 3 chèques d'une valeur chacun de 3 € ;

Espace Bien-être ou fitness du centre aqualudique : chèque d'une valeur de 5 €

Médiathèque et spectacle vivant : chèque d'une valeur de 5 € ;
 Médiathèque et spectacle vivant : chèque d'une valeur de 3 € ;
 Musées : 1 entrée ;
 Information mentionnée sur la gratuité des Musées de France (Alfred Douet, Haute Auvergne et Ecomusée) pour les moins de 18 ans ;

Précisant les modalités financières estimatives de ce dispositif :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation	1 470,00 €	Vente des cartes	10 000,00 €
Remboursement aux prestataires	17 530,00 €	Autofinancement 2024-2025 Saint-Flour Communauté	9 000,00 €
Total	19 000,00 €	Total	19 000,00 €

Rappelant que la gestion du dispositif Pass Activ' Jeunes a été confiée à l'O.M.J.S. de Saint-Flour depuis sa mise en place et que cette organisation pourrait être reconduite ;

Considérant qu'il convient de verser une participation financière pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à l'O.M.J.S. de Saint-Flour, qui pourrait s'élever à un montant estimé à 9 000 € pour l'année 2024-2025 ;

Précisant que cette aide financière de Saint-Flour Communauté pourrait être versée en 2 acomptes :

- Un 1^{er} acompte de 50% au moment de l'adoption de cette délibération ;
- Le solde sur la base du compte de résultat de l'opération qui intégrera le pourcentage d'utilisation de ce dispositif ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE la reconduction du dispositif « Pass Activ'Jeunes » en direction des jeunes résidents de Saint-Flour Communauté, pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025 ;

↓APPROUVE le contenu et la valeur du chéquier tels que présentés ci-dessus ;

↓DECIDE D'APPORTER une participation financière d'un montant estimé à 9 000 € à l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (O.M.J.S.) de Saint-Flour, gestionnaire de ce dispositif pour le compte de Saint-Flour Communauté ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer les pièces nécessaires au versement de cette prestation.

POUR : 57 VOIX

20h28 : Madame Maryline VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Marine NEGRE, et Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Monsieur Adrien LAMAT, rejoignent la séance.

Présents : 49

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 61

Rapport n°10 – Délibération n°2024-136 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas renouveler l'expérimentation 2023 des navettes saisonnières à destination des pôles de service du territoire,

Considérant les travaux de sécurisation et de signalétique à réaliser sur les itinéraires cyclables prévus sur la Vallée de la Truyère ;

Considérant la nécessité d'inscrire ces éléments sous la forme d'un avenant au programme de travail défini dans la convention de délégation de compétences, et à son annexe financière ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 22 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'annexé à la délibération ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2024-137 : TRANSPORT SCOLAIRE - GRATUITE POUR LES ELEVES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SCOLARISES EN PRIMAIRE -RENOUVELLEMENT 2024-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUUNET

Vu la délibération n°2021-033 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 tendant à refuser le transfert à la Communauté de communes de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

Rappelant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'utilisateur visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés, d'une part, et l'optimisation de la gestion des circuits, d'autre part ;

Rappelant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à verser annuellement au GPTS une compensation financière neutralisant le surcoût budgétaire engendré pour les GPTS, au 1^{er} septembre 2013, par le changement de dispositif et accompagnant le GPTS au maintien sur son territoire d'une aide aux familles ;

Vu la délibération 2023-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 15 mai 2023 portant adoption de la prorogation de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre des aides sociales, et mentionnant comme suit, le soutien financier auprès des familles au titre de la mission de Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires ;

Vu la grille tarifaire de l'antenne régionale du Cantal en vigueur, à savoir :

- 120 € par élève externe ou demi-pensionnaire et par an ;
- 150 € pour un élève de moins de 25 ans en études supérieures, apprentissage ou non-ayant-droit ;
- 75 € par élève interne et par an ;
- 60 € l'inscription de ces élèves à compter du 1^{er} février 2025 ;

Précisant que la gratuité sera maintenue en l'état des modalités d'accompagnement financières convenues et en particulier de l'aide de compensation instaurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et confirmée par l'annexe financière à la convention GPTS adoptée en conseil communautaire du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité » en date du 4 avril 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** le versement d'une aide à toutes les familles bénéficiaires du transport scolaire correspondant au remboursement total du coût du transport scolaire, pour l'année 2024/2025, pour chaque élève du territoire intercommunal, scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire), d'un montant de :

- 120 € pour l'année scolaire ;
- 60 € pour toute inscription à compter du 1^{er} février 2025 d'un élève répondant aux critères précédents ;

Ce versement sera effectué par virement bancaire, les familles devant fournir un RIB à l'inscription de leurs enfants, et sur la base des états de paiement qui seront transmis par l'antenne régionale du Cantal ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUERULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE)

20h36 : Madame Olivia GUERULT rejoint la séance.

Présents : 50

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 61

Rapport n°12 – Délibération n°2024-096 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024 SERVICE COMMUN ADS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-89 du 28 mai 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et adoption de la convention mettant en place une commission paritaire de gestion chargée du suivi régulier du fonctionnement dudit service;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-89 du 28 mai 2015 décidant d'imputer chaque année le remboursement des frais engagés par ce service commun, après avis de la commission paritaire de gestion, sur les attributions de compensation des communes concernées par le service de l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant qu'il convient de fixer, par délibération, le montant 2024 du service commun ADS à déduire de l'attribution de compensation reversée par commune, reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2023 et le budget prévisionnel 2024 pour les communes bénéficiaires du service ;

Vu le bilan de fonctionnement du service pour l'année 2023 présenté à la commission paritaire de gestion, réunie le 22 mars 2024, figurant en annexe 1, telle qu'annexée à la délibération ;

Vu le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour l'année 2023 présenté à la commission paritaire de gestion, réunie le 22 mars 2024, figurant en annexe 2, telle qu'annexée à la délibération ;

Vu le montant du coût du service par commune reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2023 et le budget prévisionnel 2024 à impacter sur l'attribution de compensation figurant en annexe 3, telle qu'annexée à la délibération ;

Vu le montant 2024 de l'allocation compensatrice par commune figurant en annexe 4, telle qu'annexée à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE FIXER le montant 2024 du service commun ADS, à déduire de l'attribution de compensation reversée par commune, reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2023 et le budget prévisionnel 2024 ;**

✚ **DECIDE DE FIXER le montant de l'attribution de compensation de Saint-Flour Communauté à compter de l'exercice 2024, tel que précisé en annexe 4, telle qu'annexée à la délibération ;**

✚ **DIT que ce montant pourrait évoluer en fonction des montants des charges liées aux prochains transferts de compétences entre les communes membres et Saint-Flour Communauté.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Guy CLAVILIER, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°13 – Délibération n°2024-097 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZA DE BELVEZET A RUYNES EN MARGERIDE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Sur cette zone d'activités, tous les terrains viabilisés ont été vendus.

En dépenses de fonctionnement, sont inscrits 15 000 € de crédits budgétaires pour permettre des travaux d'installation d'entreprises.

Des crédits pour permettre la passation des opérations de stocks sont inscrits à hauteur de 14 114.31 € (reprise du stock au 31/12/2023).

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des produits de vente de terrains pour 29 119.31 €, recette nécessaire à l'équilibre de l'opération au regard du déficit constaté au 31 décembre 2023 et des dépenses nouvelles inscrites en 2024.

En investissement, est repris le déficit d'investissement s'élevant à 14 114.31 € en dépenses et la reprise du stock au 31/12/2023 pour le même montant.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 29 119.31 € (83 173.56 € en 2023)
- Section d'investissement : 14 114.31 € (39 354.70 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 ZA DE BELVEZET, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilbert CHEVALIER, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-098 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.I. DU ROZIER COREN A COREN ET SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le parc d'activités du Rozier Coren, à vocation industrielle et artisanale, a été reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et s'inscrit dans le programme Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez. Ce projet d'extension a été aménagé en deux phases :

➤ La phase 1, d'une surface de 5,6 hectares sur les communes de Saint-Flour et Coren, est en fin d'aménagement et de commercialisation (réserve d'un lot de 6 193 m² pour l'extension de l'entreprise Uniplanèze, l'aménagement d'un parking de 50 places, et de 4 500 m² pour l'entreprise QHSE) ;

➤ La phase 2, d'une surface de 8,5 hectares, sur la commune de Coren, est en phase de commercialisation : 6 lots sont réservés pour 27 407 m², les terrains de la « tranchée » sont réservés pour 9 118 m² et il reste à commercialiser 13 362 m².

Les prix de cession des lots viabilisés compris dans le périmètre de cette 2^{ème} phase

d'extension, ont été fixés par délibérations du conseil communautaire n°2020-086 en date du 26 février 2020 et n°2020-085 du 26 février 2020 comme suit :

- Zone A : 15 € H.T. /m² (environ 64 261 m²) ;
- Zone B : 8 € H.T. / m² (emprise de l'ancienne tranchée- environ 9 033 m²).

En dépenses de fonctionnement, sont prévus des crédits budgétaires à hauteur de 428 998.68 € pour le paiement des marchés de travaux en cours.

Une provision d'un montant de 27 507 € est constituée chaque année, correspondant à l'autofinancement de Saint-Flour Communauté pour l'aménagement qui est d'un montant total prévisionnel de 275 070 €.

Des crédits pour permettre la passation des opérations de stocks sont inscrits à hauteur de 544 144.40 € (constatation du stock au 31/12/2023).

S'ajoutent à ces dépenses, les intérêts de la dette pour 3 300 €.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des produits de vente de terrains pour 731 080.90 €, et des subventions à percevoir pour 132 996.43 €.

Une subvention du budget général est nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe pour financer les intérêts d'emprunt ainsi que la provision constituée à hauteur de 30 807.00 € (33 798.00 € en 2023).

Les opérations de stocks à hauteur de 119 065.75 € viennent constater le stock prévisionnel de l'opération au terme de l'exercice budgétaire, correspondant au déficit de l'exercice 2023 auquel s'ajoutent les dépenses prévisionnelles nouvelles de l'exercice, déduction faite des recettes nouvelles de l'exercice.

En investissement, sont repris en dépenses le déficit d'investissement s'élevant à 554 144.40 €, le remboursement du capital d'emprunt pour 77 000 € et la reprise du stock final, équilibrées en recettes par la reprise du stock au 31/12/2023 pour 554 144.70 € et un emprunt d'équilibre de 119 065.75 €.

La dette en capital s'élève à 134 166,53 € au 1^{er} janvier 2024. Le terme de l'emprunt contracté est prévu au 1^{er} juillet 2025.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 013 955.08 € (1 525 920.88 € en 2023)
- Section d'investissement : 750 210.15 € (1 161 052.55 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 Z.I. DU ROZIER COREN, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 61 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-099 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.A. LUC D'USSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Cette zone d'activités est viabilisée et en cours de commercialisation.

3.2 hectares sont réservés et une cession de 2 613 m² est prévue en 2024.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus 160 000 € de crédits budgétaires pour le paiement des derniers travaux à réaliser et des intérêts d'emprunt pour 3 000 €. Les opérations de stocks s'élèvent à 344 381.57 € (stock au 31/12/2023).

En recettes de fonctionnement, sont inscrits le produit des ventes de terrain pour 462 091 € et le stock prévisionnel au 31/12/2024 pour 42 295.57 €.

Une subvention du budget général est nécessaire pour financer les intérêts d'emprunt à hauteur de 3 000 €.

En investissement, sont repris en dépenses le déficit d'investissement s'élevant à 344 381.57 €, le remboursement du capital d'emprunt pour 20 400 € et la reprise du stock final pour 42 295.57 €, équilibrées en recettes par la reprise du stock au 31/12/2023 pour 344 381.57 € et un emprunt d'équilibre de 62 695.57 €.

La dette en capital s'élève à 63 672,56 € au 1^{er} janvier 2024. Le terme de l'emprunt réalisé est prévu le 25 juillet 2026.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 507 386.57 € (571 723.15 € en 2023)
- Section d'investissement : 407 077.14 € (509 771.90 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 Z.A. LUC D'USSEL, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 – Délibération n°2024-100 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.A. VOLZAC A SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

La zone d'activités de Volzac est entièrement aménagée et en fin de commercialisation. Deux lots sont en cours de vente et un lot reste à commercialiser, avec un prix de cession à 11 € HT / m².

En dépenses de fonctionnement, sont prévus 30 000 € de crédits pour réaliser les travaux de finition de la zone d'activités et les opérations de stocks pour 45 375.25 € (stock au 31/12/2023).

En recettes est inscrit le produit des ventes de terrain pour 75 375.25 €.

En investissement, est repris le déficit d'investissement s'élevant à 45 375.25 € en dépenses et la reprise du stock au 31/12/2023 pour le même montant.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 75 380.25 € (133 010.96 € en 2023)
- Section d'investissement : 45 375.25 € (178 011.92 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 Z.A. de VOLZAC, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Daniel MIRAL)

Rapport n°17 – Délibération n°2024-101 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.A. DE NEUVEGLISE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère se divise en deux tranches d'aménagement :

- La tranche 1, d'une surface de 10 773 m² qui a été entièrement viabilisée et vendue en 2019 à la coopérative laitière de la Planèze ;
- La tranche 2, qui est en cours d'aménagement. 20 000 m² sont à commercialiser, à un prix de cession de 16 € HT / m².

En dépenses de fonctionnement, sont prévus des crédits budgétaires à hauteur de 365 604.05 € pour le paiement des marchés de travaux en cours.

Des crédits pour permettre la passation des opérations de stocks sont inscrits à hauteur de 96 766.06 € (constatation du stock au 31/12/2023).

S'ajoutent à ces dépenses, les intérêts de la dette pour 3 500 €.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des produits de vente de terrains pour 295 724 €, et des subventions à percevoir pour 126 960.66 €.

Une subvention du budget général est nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe pour financer les intérêts d'emprunt à hauteur de 3 500 €.

Les opérations de stocks à hauteur de 39 690.45 € viennent constater le stock prévisionnel de l'opération au terme de l'exercice budgétaire, correspondant au déficit de l'exercice 2023 auquel s'ajoutent les dépenses prévisionnelles nouvelles de l'exercice, déduction faite des recettes nouvelles de l'exercice.

En investissement, sont repris en dépenses le déficit d'investissement s'élevant à 96 766.06 €, le remboursement du capital d'emprunt pour 11 500 € et la reprise du stock final, équilibrées en recettes par la reprise du stock au 31/12/2023 pour 96 766.06 € et un emprunt d'équilibre de 51 190.45 €.

La dette en capital s'élève à 202 177,14 € au 1^{er} janvier 2024. Le terme de l'emprunt est le 25 juillet 2039.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 465 875.11 € (700 025.70 € en 2023)
- Section d'investissement : 147 956.51 € (262 479.71 en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 Z.A. DE NEUVEGLISE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Daniel MIRAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°18 – Délibération n°2024-102 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.A. DU ROUCHAR A CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Sur cette zone d'activités est prévue la clôture du budget annexe, qui présente un déficit de fonctionnement de 49 107.77 € et une subvention d'équilibre du budget général en recettes.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 49 107.77 € (49 102.77 € en 2023)
- Section d'investissement : 0.00 € (0 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 Z.A. DU ROUCHAR, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (MME Olivia GUEROULT, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°19 – Délibération n°2024-103 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE Z.A. DE L'AUBRAC A PIERREFORT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

L'Établissement Public Foncier EPF SMAF Auvergne a été mandaté afin de porter une procédure de

déclaration d'utilité publique (DUP) pour le compte de l'Intercommunalité et une étude environnementale est à réaliser.

Dans ces conditions, en dépenses de fonctionnement, des frais d'étude et de procédure liés à la DUP sont proposés pour un montant de 69 000 €, ainsi que les écritures de stock (au 31/12/2023) pour 23 114.26 €, équilibrées par les écritures constatant le stock au 31/12/2024, aucune recette n'étant encore à percevoir.

La section d'investissement retrace la reprise du déficit d'investissement d'un montant de 23 114.26 € au 31/12/2023 et les opérations de stocks, un emprunt d'équilibre étant nécessaire.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 92 119.26 € (28 118.96 € en 2023)
- Section d'investissement : 115 233.52 € (51 232.92 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
ADOpte le Budget Primitif 2024 Z.A. DE L'AUBRAC, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

21h05 : Monsieur Frédéric DELCROS, détenteur du pouvoir de Madame Bonnie DELEPINE, quitte la séance.

Présents : 49

Absents excusés : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 59

Rapport n°20 – Délibération n°2024-104 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Ce budget annexe regroupe l'atelier de transformation agroalimentaire de Camiols et l'atelier de découpe de Pierrefort.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 33 500 € et restent identiques aux prévisions budgétaires 2023. Elles prévoient principalement des dépenses d'entretien/réparation, de maintenance et les taxes foncières.

Les intérêts de la dette pèsent pour 6 150 €, avec la dernière échéance du prêt pour le bâtiment Valporcs (3650 € d'intérêts et 69 300 € de capital).

A ces dépenses, s'ajoutent la dotation aux amortissements pour 60 050 € et le virement à la section d'investissement pour 85 504 €.

En recettes de fonctionnement, les produits des services correspondent au remboursement des consommations d'eau par les utilisateurs.

Les produits de gestion courante, d'un montant de 33 180 € (loyers), sont revalorisés de 2 580 € pour ajuster les loyers au regard des nouveaux travaux réalisés en 2023 et 2024 mais sont en diminution du fait du départ d'une entreprise en août 2023.

A ces recettes, s'ajoutent le résultat reporté de 3 851,26 € et l'amortissement des subventions pour 27 550 €.

La subvention du budget général, inscrite à hauteur de 115 637,74 € vient équilibrer ce budget.

En dépenses d'investissement, des travaux pour un montant de 163 800 € sont prévus dans les 2 ateliers :

- 26 000 € à Pierrefort pour des travaux de traitement d'air et de nouvelles portes pour les réfrigérateurs ;

- 137 800 € à Camiols pour des travaux de mise en conformité du froid (15 000 €) et des travaux de réaménagement du pôle, en vue de l'installation d'une nouvelle activité (122 800 €).

Sont inscrits également les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt de 118 004 € ainsi que l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, sont inscrits un emprunt de 137 548 € et le solde de la subvention DSIL de 26 252 € pour financer les travaux.

L'amortissement du bien, le virement de la section de fonctionnement et les excédents de fonctionnement capitalisés pour 87 830,74 € s'ajoutent à ces recettes.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 185 219,00 € (180 714,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 426 318,74 € (218 744,43 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
ADOpte le Budget Primitif 2024 ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 57 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°21 – Délibération n°2024-138 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°1 AVEC LA SAS ETIMINI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour, appartenant à Saint-Flour Communauté, sis 4 rue Jean Jaurès à Saint-Flour, destiné à accueillir des activités agroalimentaires en phase de création ou de démarrage ;

Rappelant la disponibilité de ces locaux sur une surface totale de 550 m² dont une partie est

équipée en froid ;

Vu le projet de développement de la SAS ETIMINI dont l'objectif est de créer un atelier de fabrication de pâtes régionales (pâtes sèches, pâtes fraîches...) à base de produits régionaux sous le nom commercial de PASTAVERGNA ;

Considérant que cette activité, déjà démarrée dans des locaux ne permettant pas de répondre à son développement commercial, peut être accueillie dans la partie disponible du village agroalimentaire de Camiols ;

Rappelant le soutien de Saint-Flour Communauté à la SAS UNIPLANEZE, actionnaire de la SAS ETIMINI à hauteur de 25% du capital, dont l'expérience et les débouchés commerciaux apportent une garantie au projet ;

Considérant que Saint-Flour Communauté dans la continuité de son action en faveur du développement économique et de son soutien aux productions et filières locales, souhaite favoriser l'accueil de cette activité sur son territoire ;

Considérant que pour permettre l'accueil de cette activité dans le village agroalimentaire de Camiols, des travaux d'aménagement intérieurs sont nécessaires avec le recours à un maître d'œuvre spécialisé ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de travaux d'un montant maximum de 100 000 € HT pourra être investie par Saint-Flour Communauté, avec pour objectif le démarrage de cette activité dans le village agroalimentaire intercommunal début 2025 ;

Rappelant que le futur loyer sera calculé sur la base des dépenses réalisées, déduction faite de subventions publiques susceptibles d'être mobilisées ;

Considérant qu'un protocole d'accord doit être au préalable conclu avec la SAS ETIMINI, reprenant les engagements de chacun pendant la phase de travaux jusqu'à la livraison des locaux aménagés ;

Vu le projet de protocole d'accord n°1 annexé à la délibération ;

Précisant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées ;

Précisant qu'un bail commercial sera conclu au terme dudit protocole d'accord ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le principe d'accueillir la SAS ETIMINI dans le village agroalimentaire de Camiols pour la création d'un atelier de fabrication de pâtes régionales ;**

✚ **APPROUVE le protocole d'accord n°1 à intervenir avec la SAS ETIMINI tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole d'accord et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Olivia GUERULT)

Rapport n°22 – Délibération n°2024-105 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Ce bâtiment est inoccupé. Les charges à caractère général à hauteur de 4 800 € correspondent à la taxe foncière et à l'assurance.

L'annuité d'emprunt (intérêts et capital) est prévue à hauteur de 7 430 €.

Une subvention du budget général de 12 230 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

La section d'investissement retrace la reprise des résultats et le paiement du capital d'emprunt.

Vu le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 12 230,00 € (12 900,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 11 476,99 € (11 124,18 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°23 – Délibération n°2024-106 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Ce budget annexe regroupe l'activité de cinq établissements : les ateliers relais supérette et boulangerie de Pierrefort, les multiples ruraux de Faverolles, Loubaresse et Malbo.

En section de fonctionnement, sont prévus des crédits pour le paiement de la taxe foncière et de l'assurance de tous les bâtiments. Un poste de dépenses de 1 000 € pour réparation/entretien est prévu sur chaque multiple si besoin, portant les charges à caractère général à hauteur de 10 938,75 €.

Il est à noter que l'emprunt sur l'atelier relais de la supérette de Pierrefort est terminé. Le crédit-bail se poursuivant jusqu'en mars 2025, l'excédent de ce service est reversé au budget général pour un montant estimé à 14 295 €.

Une nouvelle provision pour créances douteuses est inscrite à hauteur de 14 650 € correspondant

au montant des restes à recouvrer sur ce budget (loyers impayés des anciens gérants des multiples de Faverolles et de Loubaresse).

La section est équilibrée par des recettes de loyers sur les bâtiments à hauteur de 34 355,50 € excepté le multiple de Malbo, sans locataire depuis novembre 2023. Une participation globale du budget général de 23 694 €, en hausse de 25%, est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe, du fait de la nécessité de constitution de provision.

En investissement, des travaux d'amélioration thermique sont prévus sur le multiple de Faverolles à la suite de l'audit énergétique réalisé en 2023 (travaux d'isolation du bâti, remplacement du four, remplacement tarif jaune-tarif bleu). Ces travaux sont estimés à 55 000 € et sont financés par un emprunt.

L'annuité en capital s'élève à hauteur de 19 600 €.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 77 440,06 € (73 844,20 € en 2023)
- Section d'investissement : 105 329,54 € (47 309,93 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ **ADOpte le Budget Primitif 2024 ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;**

↓ **DECIDE DE CONSTITUER une provision d'un montant de 14 650,48 € pour créances douteuses.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°24 – Délibération n°2024-107 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Ce budget annexe fait apparaître une première année de fonctionnement de l'atelier relais, l'entreprise devant investir les locaux au 1^{er} juin prochain.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général à hauteur de 32 700 € correspondent au compte prorata des entreprises, dépenses liées aux travaux. Une recette du même montant vient équilibrer ces dépenses et est intégrée à l'opération de travaux.

Les charges financières s'élèvent à 37 550 € et correspondent au paiement de la première annuité de l'emprunt débloqué pour financer l'opération d'aménagement, déduction faite des subventions, et des frais de dossier. Le prêt débloqué s'élève à 3 100 000 €, la première échéance est en mai 2024. L'échéance est constante et mensuelle.

A ces dépenses, s'ajoutent la dotation aux amortissements pour 119 000 € et le résultat reporté de 20 393,90 €.

En recettes de fonctionnement, les premiers loyers de l'entreprise sont à percevoir pour un montant de 124 550 €, soit 8 mois de loyers. Ceux-ci doivent couvrir l'annuité d'emprunt en capital et intérêts.

A ces loyers, s'ajoutent la recette couvrant la dépense du compte prorata et l'amortissement des subventions à percevoir sur l'opération.

En attendant la perception des loyers en année pleine, une subvention du budget général est nécessaire pour équilibrer la section et rééquilibrer le paiement de l'assurance dommage ouvrage et la taxe d'aménagement en section de fonctionnement en 2022 et 2023.

En dépenses d'investissement, sont inscrites les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt de 87 000 €, l'ajustement des crédits budgétaires relatifs au coût d'opération intermédiaire, le résultat reporté 2023 ainsi que l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, sont inscrits l'amortissement du bien, la perception de subventions, et l'emprunt réalisé sur l'opération.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 209 648,90 € (59 843,64 € en 2023)
- Section d'investissement : 3 568 271,25 € (4 016 391,00 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte le Budget Primitif 2024 ATELIER RELAIS UNIPLANEZE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 57 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°25 – Délibération n°2024-108 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VULCACUIR

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le crédit-bail immobilier de ce budget annexe se poursuit jusqu'en 2025. Les loyers de l'entreprise couvrent le montant de l'annuité d'emprunt. Il s'agit d'une opération blanche pour Saint-Flour Communauté.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 10 431,07 € et permettent de payer la taxe foncière, laquelle est remboursée par l'occupant.

Les charges financières s'élèvent à 2 500 €.

Les autres dépenses sont la dotation aux amortissements pour 115 406 € et le virement à la section d'investissement pour 83 442,21 €.

En recettes de fonctionnement, les loyers s'élèvent à 100 371 €. A ces loyers, s'ajoutent le

résultat reporté pour 73 381,28 € et l'amortissement des subventions pour 34 832 €.

En dépenses d'investissement, sont inscrites les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt de 98 000 €, le résultat reporté 2023 de 66 016,21 € ainsi que l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, sont inscrits l'amortissement du bien et le virement de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 211 784,28 € (197 073,77 € en 2023)
- Section d'investissement : 198 848,21 € (181 526,10 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 ATELIER RELAIS VULCACUIR, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°26 – Délibération n°2024-109 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES / DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Ce budget annexe regroupe le service de collecte des ordures ménagères et les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général à 1 339 365 € sont en évolution d'environ 7% (92 000 €) par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

- Au service de collecte des ordures ménagères, les postes importants de dépenses comme le carburant, les fournitures d'entretien, les locations mobilières, les réparations de matériel et la maintenance sont stables.

Des dépenses nouvelles sont inscrites pour l'acquisition de bio seaux à hauteur de 20 000 €, ainsi qu'un montant de dépenses imprévues pour 50 000 €.

- En déchetteries, les dépenses de prestations de service et de locations de bennes sont quant à elles en diminution du fait de la mise en place d'une nouvelle filière de récupération du bois et du placo (PMBC).

Pour les 2 services, les coûts de mise en décharge/TGAP/refus de tri sont estimés à 637 200 €, en évolution de 14% soit 77 200 € par rapport au BP 2023, pour des volumes enfouis sensiblement identiques à ceux de 2023 (environ 5 900 T), une hausse de la TGAP de 7€/T passant de 52 € à 59 € et les nouveaux coûts de mise en décharge en année pleine.

Les charges de personnel à 1 161 300 € sont en très légère baisse de 3 600 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023 avec le départ en retraite prévu de 2 agents au cours du 1^{er} semestre, une anticipation de l'évolution du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet, le recours à des remplaçants pour l'équivalent de 2,5 ETP, des saisonniers pour une durée cumulée de 7 mois et des reversements de salaires au budget général estimés à 190 000 €.

Les charges de gestion courante à 893 505 € sont en baisse également de 31 000 € avec des participations au SYTEC identiques mais avec la dénonciation de la convention financière avec Hautes Terres Communauté concernant la déchetterie de Neussargues.

A ces dépenses, s'ajoutent les charges financières pour 28 100 €, des charges exceptionnelles pour 2 100 €, la dotation aux amortissements pour 202 023 € et le virement à la section d'investissement pour 164 404,87 €.

En recettes de fonctionnement, les recettes liées aux remboursements des arrêts de travail longs ou d'accident du travail sont estimées à 15 000 €, en baisse de 18 200 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Les produits des services s'élèvent à 210 565 €, en baisse de 3 500 €, liée à la mise en place de la nouvelle filière de récupération qui devrait réduire les dépôts en déchetteries par les professionnels des matériaux concernés. Les autres produits, redevance spéciale, participation du SICTOM Issoire-Brioude et les ventes de cartons et ferrailles sont estimés aux montants du compte administratif 2023.

Le produit de la TEOM est estimé à 3 148 218 € avec la revalorisation des bases fiscales de +3,9%. Le produit supplémentaire est de 118 000 €, les taux 2024 sont inchangés et conformes à ceux prévus par le lissage.

Les autres produits, dotations et participations sont estimés à 62 173,70 €, en hausse de 22 800 € environ, avec des soutiens supplémentaires liés à la nouvelle filière PMCB.

L'excédent de fonctionnement de 347 217,17 € et les amortissements aux subventions de 7 624 € complètent ces recettes.

En dépenses d'investissement, sont prévus :

-au service collecte des ordures ménagères l'acquisition d'un camion benne pour 240 000 €, des bacs pour 91 200 €, des colonnes pour 36 000 € et du matériel pour le garage pour 6 400 €.

-au service déchetteries l'acquisition de matériel pour 19 500 €, de la signalétique pour 2 000 € et le début des travaux de la déchetterie de Chaudes-Aigues pour 416 300 €.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour un montant global de 772 680 € TTC. Ces travaux seront financés par la subvention DETR à hauteur de 189 231 € et de l'autofinancement.

S'ajoutent à ces dépenses, le remboursement du capital d'emprunt pour 167 000 € et l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, pour financer les acquisitions et travaux, en plus de la subvention

DETR finançant une partie des travaux de la déchetterie de Chaudes-Aigues, sont inscrits du FCTVA pour 194 300 €, des emprunts pour 367 446,13 €, l'excédent reporté de 60 029,81 €, les excédents de fonctionnement capitalisés de 156 815,09 €, la dotation aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 790 797,87 € (3 676 694,04 € en 2023)
- Section d'investissement : 1 218 686,84 € (868 369,16 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
ADOpte le Budget Primitif 2024 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DÉCHETTERIES, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe ECHALIER)

Rapport n°27 – Délibération n°2024-139 : DECHETTERIE - MISE A JOUR DE LA TARIFICATION POUR LES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB)

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu la délibération n°2024-014 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 approuvant la grille de tarification pour la collecte des déchets en déchetteries communautaires ;

Vu la délibération n°2024-008 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 autorisant la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ;

Vu ledit contrat signé le 31 janvier 2024 et notamment son article 4.2 et ses annexes financières ;

Considérant la nécessité de ne plus facturer les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment pour les usagers présents sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs des autres flux de déchets et des autres catégories d'usagers et notamment ceux extérieurs au territoire ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour la grille tarifaire adoptée par délibération n°2024-014 en date du 22 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour la collecte des déchets en déchetterie communautaire à compter du 15 mai 2024, date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°28 – Délibération n°2024-110 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CABINET MÉDICAL DE VALUEJOLS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Le bâtiment est toujours occupé par les 2 médecins généralistes qui devraient rejoindre la nouvelle maison de santé en septembre.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 13 636,33 €.

Les charges financières pour 215 € correspondent aux paiements des dernières échéances de l'emprunt de ce bâtiment, à terme cette année.

L'amortissement des subventions pour 11 200 € et le virement de 1 100 € s'ajoutent à ces dépenses.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits les loyers du bâtiment actuel pour une durée de 8 mois pour un montant de 4 800 €, ainsi que l'amortissement des subventions pour 7 500 € et le résultat reporté de 13 851,33 €.

En dépenses d'investissement, sont inscrites les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt de 4 800 €, ainsi que l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, sont inscrits l'amortissement du bien, le virement de la section de fonctionnement et le résultat reporté de 25 424,53 €.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 26 151,33 € (14 314,08 € en 2023)
- Section d'investissement : 37 724,53 € (34 600,00 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 CABINET MÉDICAL DE VALUEJOLS, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 57 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Pierre CHASSANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°29 – Délibération n°2024-111 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Ce budget annexe regroupe le pôle de santé de Saint-Flour, les maisons de santé de Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort et Valuégols.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont estimées à 139 300 €, en baisse de 22% (39 100 €) par rapport aux prévisions budgétaires 2023 principalement en raison d'une baisse annoncée des coûts EDF (- 6 000 € pour le Pôle de santé de Saint-Flour) et de dépenses ponctuelles réalisées uniquement sur une année (ADO pour les maisons de santé de Neuvéglise et

Valuéjols et taxe d'aménagement pour la maison de santé de Pierrefort).

Les charges de personnel, correspondant aux versements de salaires, sont en légère baisse à 27 000 € (- 1 400 €).

Les charges financières s'élèvent à 29 100 €, en augmentation, avec le paiement des premières échéances du prêt de 500 000 € débloqué en 2023.

Des charges exceptionnelles pour 2 000 €, la dotation aux amortissements pour le pôle de santé de Saint-Flour de 82 286 € et le virement à la section d'investissement de 113 788,97 € complètent ces dépenses.

En recettes de fonctionnement, les produits des services estimés à 39 000 € correspondent aux charges payées par les occupants du pôle de santé de Saint-Flour.

Les autres produits correspondant aux loyers sont prévus en hausse à 118 000 € (+ 6 500 €) avec :

- les loyers en année pleine pour l'extension de la maison de santé de Neuvéglise,
- les loyers calculés pour 4 mois, conformément aux protocoles d'accord signés en date du 16 mai 2022 pour la maison de santé de Valuéjols,
- les loyers du pôle de santé de Saint-Flour avec ajustement à la baisse lié au départ du pôle mammographie le 30 avril.

Les autres produits exceptionnels, pour un montant de 6 000 €, correspondent à des primes CEE à percevoir pour les travaux de la maison de santé de Valuéjols.

La participation du budget général s'élèverait à 122 069 €, en baisse de 10%. Elle est nécessaire :

- pour financer au pôle de santé de Saint-Flour les dépenses liées aux amortissements et au fonctionnement du service non couvert par les loyers ;

- pour couvrir, pour les maisons de santé de Neuvéglise, Pierrefort et Valuéjols, le remboursement des annuités d'emprunt, les assurances, la taxe d'aménagement et les frais de personnel dans l'attente de la perception des loyers qui permettront de rembourser ces sommes au budget général.

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté de 53 988,97 € et l'amortissement des subventions pour le pôle de santé de Saint-Flour pour 52 917 €.

En dépenses d'investissement :

- Au pôle de santé de Saint-Flour, sont prévus pour un montant de 39 589,40 €, le changement des écrans, des travaux à réaliser dans le bureau de la sage-femme et dans l'ancien bureau de radiologie afin d'y installer un pôle de prévention. Ces derniers travaux seront financés par une subvention d'équipement du budget général de 20 000 € ;

- A la maison de santé de Neuvéglise, un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire à hauteur de 21 100,21 € relatif au coût définitif de l'opération ;

- A la maison de santé de Pierrefort, les crédits sont inscrits en dépenses pour un montant de 379 979,35 € et en recettes pour 457 931,62 €, à hauteur de l'AP/CP votée par délibération le 7 avril 2023 ;

- A la maison de santé de Valuéjols, des crédits supplémentaires de 16 694,23 € sont inscrits, le coût définitif de l'opération réel étant prévu légèrement supérieur au coût prévisionnel de l'opération, en raison notamment du montant des actualisations estimées à 36 900 €. Une subvention de 14 000 € du fonds chaleur viendra en complément des financements déjà obtenus.

Le remboursement du capital d'emprunt pour 78 200 € et l'amortissement des subventions s'ajoutent à ces dépenses.

En recettes d'investissement, s'ajoutent aux subventions, le résultat reporté pour 120 738,31 €, la dotation aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 391 974,97 € (373 934,40 € en 2023)
- Section d'investissement : 1 396 340,53 € (1 618 385,76 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 MAISONS TERRITORIALES DE SANTE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-112 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE POLE SPORTIF DU COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Ce budget annexe retrace la gestion du centre aquatique intercommunal. Il est proposé d'intégrer l'opération de construction des tennis couverts et padel du budget général dans ce budget annexe nouvellement nommé pôle sportif du Colombier. Ce budget annexe portera également le projet d'installation de panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur la toiture du bâtiment du tennis et alimenterait les deux bâtiments.

La section de fonctionnement retrace le fonctionnement du service du centre aquatique.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 593 200 € et sont en augmentation de 74 000 € par rapport à 2023.

Les postes eau, électricité et chauffage sont prévus sur le montant des dépenses réelles 2023. Des travaux importants d'entretien du bâtiment sont nécessaires et prévus à hauteur de 55 000 €. Il s'agit de la réfection cathodique des filtres à sable et des changements des lampes de traitement UV des bassins. Ces travaux seront financés par une reprise de la provision existante pour grosses réparations.

Les charges de personnel sont également en hausse de 9 000 € par rapport à la prévision 2023 et

s'élèvent à 525 000 €. Cette évolution de 1,7 % s'explique par la prévision de remplacements d'un maître-nageur en arrêt maladie. Hors cette dépense, les charges de personnel sont en évolution de 3 % en raison de la mise à jour du RIFFSEEP et de l'évolution du point en 2023 en année pleine. S'ajoutent à ces dépenses, la dotation aux amortissements pour un montant de 25 500 €, les indemnités de renégociation de la dette pour 9 264 €, et un virement à la section d'investissement de 21 884,35 €.

En recettes de fonctionnement, le produit des entrées est estimé en hausse à 286 470 €, compte tenu de l'ouverture des espaces bien-être et fitness sur une année pleine après la fin des travaux de réaménagement.

Une participation du budget général, d'un montant de 800 000 €, identique à 2023, est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

Un remboursement de TVA sur les dépenses d'entretien est attendu pour un montant de 9 800 €. S'ajoute l'amortissement des subventions pour 2 000 €.

En investissement, sont prévus les travaux de réparation de la toiture à la suite des orages qui se sont abattus sur le bâtiment en 2022 pour un montant de 390 000 €. Ils sont en partie financés par un remboursement de l'assurance d'un montant de 150 875 €. Des achats de matériel sont prévus pour 25 000 €. Des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment vont intervenir à la suite des audits réalisés en 2023. La priorité 2024 est donnée au changement des pompes de filtration et au relamping du bâtiment, avec une inscription de 110 000 €, ces investissements étant le plus efficace en termes de retour sur investissements en économies dans les charges de fonctionnement. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour un montant global de 591 980 € TTC. Ces travaux sont financés par une subvention du Fonds vert. D'autres demandes de financements sont en cours.

400 000 € de crédits nouveaux sont ouverts pour l'opération de construction des tennis couverts, sous réserve de la validation définitive du projet par le conseil communautaire au regard des financements obtenus, auxquels s'ajoutent les crédits déjà consommés et les crédits en restes à réaliser inscrits sur le budget général, soit 253 262,80 €.

Une opération spécifique pour l'installation de panneaux photovoltaïques est créée sur ce budget annexe. 50 000 € de crédits sont inscrits cette année pour commencer l'opération. Une autorisation de programme/crédits de paiement sera créée pour un montant global de 389 400 € TTC. Cette opération est également financée par le Fonds vert.

Les recettes d'investissement sont complétées par un produit de FCTVA attendu pour 200 000 € et un emprunt de 497 227 €, nécessaire pour l'équilibre de la section.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 197 844,00 € (1 111 881,90 € en 2023)
- Section d'investissement : 1 585 939,65 € (1 368 047,80 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECIDE DE MODIFIER l'appellation du budget annexe de Saint-Flour Communauté « CENTRE AQUALUDIQUÉ », et de le renommer « POLE SPORTIF DU COLOMBIER » ;

↓ADOpte le Budget Primitif 2024 POLE SPORTIF DU COLOMBIER, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 53 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, MME Olivia GUEROULT, M. Robert ROUSSEL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. René PELISSIER, M. Marc POUUNET, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°31 – Délibération n°2024-140 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE AQUALUDIQUÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUUNET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R.2124-1 et R.2323-4 ;

Vu la consultation pour les travaux de réfection de la toiture du centre aqualudique organisée du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024 et publiée au journal d'annonces légales La Montagne le 11 décembre 2023 ;

Vu les propositions des entreprises après négociations à savoir :

- SAS CMC (Clermont-Ferrand) pour un montant de 244 031,60 € H.T. ;
- ETANDEX (Agence Midi Pyrénées – 31 000 Saint Sauveur) pour un montant de 269 271,54 € H.T. ;
- SOPREMA (Agence de Clermont-Ferrand) pour un montant de 277 154,13 € H.T. ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 263 000 € HT ;

Vu le classement suivant établi par la commission ad'hoc MAPA en date du 14 mars 2024 :

Critères de jugement de l'offre	ETANDEX (AGENCE MIDI PYRÉNÉES – 31000 SAINT- SAUVEUR)	SOPREMA (AGENCE DE CLERMONT- FERRAND)	SAS CMC (CLERMONT- FERRAND)
Prix (4 points)	3,63	3,52	4,00
Valeur technique (6 points)	4,80	4,80	3,60
Total (sur 10)	8,43	8,32	7,60
Classement	1	2	3

Considérant qu'il y a lieu de signer le marché avec l'entreprise ETANDEX (Agence Midi Pyrénées – St Sauveur 31000), offre la mieux disante, pour un montant de 269 271, 54 € H.T. ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **DECIDE D'ATTRIBUER le marché pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du centre aqualudique à l'entreprise ETANDEX, basée à Saint-Sauveur (31 000) pour un montant de 269 271, 54 € H.T. ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toute modification (sous-traitance, avenant en plus et moins et value, marché complémentaire) au contrat par voie de décision sous réserve d'inscription budgétaire des crédits nécessaires affectés à l'opération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché de travaux susvisé.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. René PELISSIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

22h00 : Monsieur Loïc POUDEROUX quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Pierre CHASSANG.

Présents : 48

Absents excusés : 18

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Rapport n°32 – Délibération n°2024-113 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Ce budget annexe retrace les opérations de trois services : les domaines nordiques de Prat de Bouc, Cézens et Saint-Urcize.

Pour le domaine de Prat de Bouc, on retrouve en fonctionnement la participation d'exploitation du service versée au SMDTEC pour un montant de 61 800 €. Cette participation est revalorisée de 3% par rapport à 2023. En investissement, le marché pour la création d'une identité visuelle/charte graphique se poursuit.

Pour le domaine de Cézens, les inscriptions pour un montant de 3 300 € correspondent à une petite saison de fonctionnement du service. Ce service est financé à 100% par Saint-Flour Communauté. Il n'y a pas d'investissement prévu.

Pour le domaine de Saint-Urcize, les charges de fonctionnement, estimées à 7 400 €, comprennent la prévision pour l'assurance dommage ouvrage à souscrire pour la construction du bâtiment technique et les intérêts de l'emprunt souscrit pour les études de ce bâtiment. En investissement, la construction du bâtiment technique devrait se terminer cette année. Des études pour la construction du bâtiment d'accueil sont inscrites pour un montant de 40 000 €. Une autorisation de programme/crédits de paiement doit être créée pour la construction de ce bâtiment pour un montant global de 960 000 €. Des financements sont en cours de recherche.

Une participation globale du budget général d'un montant de 72 500 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le FCTVA estimé à 72 000 € et un emprunt prévisionnel de 191 385 € permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

• Section de fonctionnement : 72 700,00 € (81 073,52 € en 2023)

• Section d'investissement : 501 093,93 € (640 491,32 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 DOMAINE NORDIQUE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 56 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Richard BONAL, MME Olivia GUEROUT, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°33 – Délibération n°2024-114 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Ce budget annexe retrace les activités du service Label Pays d'Art et d'Histoire et du service Ecomusée de Margeride.

Pour 2024, la section de fonctionnement est construite à budget constant.

Les charges à caractère général s'élèvent à 96 700 €, en baisse de 10% par rapport à la prévision 2023. Elles reprennent le fonctionnement habituel des services concernant les actions de médiation et les expositions mises en œuvre.

Les charges de personnel sont en hausse de 15 000 € du fait de la prévision d'un remplacement de congé maternité sur le service Ecomusée. Le poste de chargé de conservation sur ce même service, vacant depuis le 1^{er} octobre 2023, est budgétisé pour 9 mois, dans la perspective d'un recrutement au 1^{er} avril 2024.

Le poste dotation aux amortissements, d'un montant global de 53 000 €, est en hausse pour le service Ecomusée à 21 500 € en raison du début d'amortissement de l'exposition de plein air réalisée sur le site de Garabit.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les recettes d'entrées et de boutiques des sites de

l'Ecomusée sont ajustées sur le réel 2023, et estimées à 23 500 €. Des subventions, à hauteur de 20 000 € pour l'Ecomusée de Margeride (DRAC et communes propriétaires des sites) et 55 000 € pour le Pays d'Art et d'Histoire (DRAC, Département du Cantal et Office de tourisme intercommunal) sont attendues. Une participation du budget général d'un montant global de 340 260 € est nécessaire pour équilibrer le budget. Elle est en baisse de 6% par rapport à la prévision 2023.

En section d'investissement, l'opération majeure concerne le lancement d'une première tranche de travaux pour la restauration du site du Jardin de Saint-Martin, et plus particulièrement la partie accueil et les parties annexes servant de salles d'exposition. Des crédits à hauteur de 70 000 € sont ouverts cette année. Une autorisation de programme/crédits de paiements doit être créée pour la globalité de cette opération pour un coût total estimé à 1 500 000 € TTC.

D'autres dépenses sont également prévues pour l'achat de matériel de conservation (6 000€), de petit outillage et le renouvellement de matériel informatique (5 000 €), ainsi que des crédits pour étudier la possibilité de mettre en œuvre une scénographie sur l'espace du belvédère (12 400 €).

Une participation d'équipement du budget général, à hauteur de 49 000 €, est prévue pour l'équilibre de l'opération de restauration du Jardin de Saint-Martin.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 488 360,00 € (499 200,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 177 437,88 € (648 942,81 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
ADOpte le Budget Primitif 2024 POLE PATRIMOINE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marie PETITIMBERT)

Rapport n°34 – Délibération n°2024-141 : ECOMUSEE DE MARGERIDE - COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX PRODUITS TOURISTIQUES EN BOUTIQUES

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-014 en date du 22 janvier 2024 fixant les tarifs applicables pour l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité de commercialiser de nouveaux articles sur les sites de l'Ecomusée de Margeride pour la saison estivale 2024 comme suit ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour la grille tarifaire adoptée par délibération n°2024-014 en date du 22 janvier 2024 ;

ARTICLE	PRIX DE VENTE PUBLIC
A la découverte de Garabit/ Le Viaduc de Garabit et les gorges de la Truyère	12,00 €
Boîte à meuh	4,00 €
Canif gravé	5,00 €
Collier	3,50 €
Crayon Animaux bois	3,50 €
Porte-clés peluche	6,50 €
Toupie (bois, miroir & clown)	2,00 €
Gomme hibou	0,80 €
Osselets	6,00 €
Billes	3,00 €
Le Viaduc de Garabit, Chef d'œuvre de Gustave Eiffel	19,00 €
S. & C. Baron, Le secret de la Truyère	14,00 €
Le régal des quatre saisons	15,50 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
DECIDE DE COMMERCIALISER de nouveaux produits touristiques au sein des boutiques de l'Ecomusée de Margeride tels que précisés dans la délibération ;

DECIDE DE METTRE A JOUR la grille tarifaire en conséquence, à compter du 1^{er} mai 2024.

POUR : 55 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Philippe DELORT, M. Jérôme GRAS, MME Marie PETITIMBERT)

Rapport n°35 – Délibération n°2024-115 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE POLES ENSEIGNEMENT/ DIFFUSION ARTISTIQUE ET LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mesdames Sophie BENEZIT

Ce budget regroupe les services suivants : l'enseignement musique – danse – théâtre, la diffusion artistique comprenant le plan d'actions artistique (CTEAC), la biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » ainsi que les deux médiathèques communautaires.

Les charges à caractère général s'élèvent à 389 374,29 €. Elles sont en hausse de 15% par

rapport à la prévision en 2023, soit 51 101,01 € de plus. Ceci est expliqué notamment, sur le budget de la diffusion, par l'augmentation du coût de la CTEAC (+ 12 000 €) ainsi que l'intégration du coût supplémentaire induit par la gestion du théâtre le Rex en tant qu'affectataire depuis janvier 2024. Concernant ce dernier point, il est également à noter que selon la volonté partagée entre Saint-Flour Communauté et la Ville de Saint-Flour, la programmation du Rex sera renforcée et induit un coût supplémentaire de 9 000 €. Les charges à caractère général sont également impactées par la continuité de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » qui entraîne une augmentation significative à hauteur de 43 795,32 € sur ce service par rapport à 2023.

Les charges de personnel sont en hausse de 64 247,29 € (soit 10,9 % par rapport à la prévision 2023) et s'élèvent à 654 747,29 €. Elles comprennent, en année pleine, les revalorisations salariales appliquées en 2023, l'intégration des versements de salaires versés jusqu'alors au chapitre 011 pour 15 000 €, une éventuelle évolution du point d'indice à hauteur de 8 842 € ainsi que le remplacement, sur une année complète, d'un agent en congé maladie (23 500 €). De plus, un agent en contrat aidé à 20h viendra renforcer les effectifs, sur le service de la diffusion à compter d'octobre 2024. Le reste à charge pour Saint-Flour Communauté sera pour cet emploi d'un montant de 1 848 € pour 2024.

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits des services de la diffusion sont revus à la hausse (+ 4 800 €) compte tenu de l'augmentation du nombre de spectacles et l'augmentation de la fréquentation constatée en 2023. La progression du nombre d'inscriptions du conservatoire, constatée depuis la crise sanitaire du covid, ainsi que la création d'un cours de danse adulte depuis février 2024 permettent également de prévoir une augmentation des recettes d'environ 10 000 €. Des subventions sont également attendues, à hauteur de 14 766 € pour la diffusion (Conseil départemental pour la saison culturelle, mais également l'Etat concernant le contrat aidé), 36 000 € pour la CTEAC (DRAC, Région), 50 000 € pour l'enseignement (Conseil départemental) et 53 700 € pour la biennale d'art contemporain Chemin d'Art (Région, Conseil départemental, DRAC). Une participation du budget général pour un montant de 768 561,37 € est nécessaire pour équilibrer le budget. Elle est en hausse de 4,5% soit 33 217,84 € et s'explique particulièrement par l'augmentation des charges de personnel et la prise en compte de la gestion du Rex et le renforcement de la programmation au théâtre.

En section d'investissement, les opérations majeures concernent les services enseignement et diffusion.

Le réaménagement de l'accueil du conservatoire est prévu aux fins de réaliser des économies d'énergie mais également renforcer la sécurité du bâtiment. Les crédits ouverts cette année s'élèvent à 82 160 €. Une autorisation de programme/crédits de paiements doit être créée pour la globalité de cette opération pour un montant total estimé à 196 000 €.

Il est également prévu au conservatoire la réfection du toit de l'auditorium, à la suite d'un dégât des eaux survenu en 2020 (10 744 €), l'achat de stores pour les salles d'enseignement (14 400 €), l'acquisition de matériel de téléphonie et de bureau (3 600 €), ainsi que l'achat d'instruments (6 000 €).

Concernant le service diffusion, des crédits sont ouverts cette année afin de permettre l'amélioration de l'équipement du bâtiment du théâtre le Rex avec notamment l'acquisition de treuils (40 000 €) mais aussi un nouvel affichage extérieur (5000 €). Des dépenses sont également prévues pour l'acquisition de matériel technique et de sécurité pour 5 500 €.

Concernant le service lecture publique, les nouveaux crédits ouverts concernent l'achat de mobiliers divers participant au confort des usagers et des agents (5 591,18 €).

Malgré l'excédent d'investissement 2023 et les amortissements, ainsi que la sollicitation de subventions (fonds vert et DETR), non obtenues à ce jour, concernant le réaménagement de l'accueil du conservatoire, une participation du budget général sera nécessaire afin d'équilibrer l'ensemble des opérations d'investissement, notamment les opérations prévues sur le service enseignement. Cette participation s'élève à 145 000 €.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 074 923,36 € (960 201,05 € en 2023)
- Section d'investissement : 228 912,68 € (89 464,21 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 POLES ENSEIGNEMENT/ DIFFUSION ARTISTIQUE ET LECTURE PUBLIQUE, tel qu'il figure en annexe à la délibération.
POUR : 59 VOIX

Rapport n°36 – Délibération n°2024-116 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS ET RESTAURATIONS D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Ce budget annexe regroupe plusieurs opérations : les travaux afférents au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne, les travaux liés à la construction de courts de tennis extérieurs en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Saint-Flour, la cartographie des réseaux eau et assainissement pour le compte des communes membres dans le cadre du transfert de compétences eau/assainissement, et les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur le tronçon qui enjambe la Truyère.

Les actions dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne sont prévues à hauteur de 530 163 € en crédits nouveaux. Il s'agit de la poursuite des travaux d'effacement de seuils, de restauration des rivières et de renaturation des cours d'eau. Ces actions

sont financées par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département du Cantal. Une participation du budget général de 206 563 € est nécessaire pour équilibrer cette opération.

Sous réserve de réponse positive aux derniers financements demandés, la construction de courts de tennis extérieurs devrait débuter cette année. Des crédits à hauteur de 50 000 € sont ouverts, et équilibrés par un remboursement de la commune de Saint-Flour, déduction faite des subventions obtenues.

La prestation de cartographie des réseaux eau/assainissement se poursuivra en 2024 pour les communes qui en font la demande. Des crédits nouveaux sont ouverts pour un montant de 120 000 €. Cette opération est financée à 50% du montant HT par les agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne. Le reste à charge est financé par chaque commune.

500 000 € de crédits sont inscrits pour la réalisation des travaux d'enfouissement d'un tronçon de la ligne haute tension 63kV Arcomie-Saint-Flour qui enjambe la Truyère. Ces travaux sont réalisés par RTE et financés par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : / (0 € en 2023)
- Section d'investissement : 2 175 540,37 € (2 306 073,99 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 AMENAGEMENTS ET RESTAURATIONS D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 59 VOIX

Rapport n°37 – Délibération n°2024-142 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN VERSANT DU BÈS - MISE EN ŒUVRE DE LA CINQUIÈME TRANCHE DE TRAVAUX 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-198 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2019-454 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

Considérant que deux tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de poursuivre cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2024, relatif à la mise en œuvre de la 5^{ème} tranche de travaux du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2024		RECETTES PREVISIONNELLES 2024	
Travaux de restauration de cours d'eau (Bès et Rioumau)	37 694,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (60%)	37 172,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches et sensibilisation des scolaires	14 032,00 €	Département du Cantal (6%)	2 389,00 €
Ligne de trésorerie	1 723,00 €	Autofinancement Saint-Flour Communauté (34%)	13 888,00 €
TOTAL (TTC)	53 449,00 €	TOTAL (TTC)	53 449,00 €

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de la 5^{ème} tranche de travaux pourrait s'élever à 13 888,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;

AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-143 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'AVAL DE GRANDVAL (BATRIG) - MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-198 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2023-213 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) BATRIG ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG BATRIG, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2024, relatif à la mise en œuvre de la première tranche de travaux du PPG BATRIG, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2024		RECETTES PREVISIONNELLES 2024	
Réalisation des travaux sur le Tailladès	34 713,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (64%)	38 943,00 €
Ligne de trésorerie	1 586,00 €		
Frais d'annonce et insertion	400,00 €	Département du Cantal (7%)	4 732,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie Saint-Flour Communauté du bassin versant) + frais de déplacement	25 247,00 €		
		Saint-Flour Communauté (29%)	18 271,00 €
TOTAL (TTC)	61 946,00 €	TOTAL (TTC)	61 946,00 €

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de la 1ère tranche de travaux pourrait s'élever à 18 271.00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**

AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°39 – Délibération n°2024-117 : BUDGET PRIMITIF 2024 – RÉGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

La régie de distribution de chaleur comprend les réseaux de chaleur du Crozatier, de Volzac, de Besserette et la chaufferie du centre aqualudique.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général à 1 343 976,85 € sont estimées en hausse d'environ 17% soit 198 900 €. Cette évolution s'explique par :

-Une hausse anticipée des coûts de bois et fioul (+ 130 000 €) et de maintenance (+ 24 200 €) avec le renouvellement des contrats d'approvisionnement et d'exploitation en septembre ;

-Des dépenses prévues d'entretien/réparation de 113 000 €, en hausse d'environ 30 000 € par rapport aux prévisions et réalisations 2023 ;

-Une dépense nouvelle pour des frais d'honoraires de 4 200 € ;

-Le maintien d'une dépense prévisionnelle pour gros renouvellement/entretien de 316 000 € (+ 30 000 €) ;

-Mais une baisse des dépenses EDF de 20 000 €.

Les charges de personnel, correspondant aux versements de salaires restent stables à 18 800 €. Les charges financières pour 59 300 €, la dotation aux amortissements pour 390 917 € et le virement à la section d'investissement de 2 370 € s'ajoutent à ces dépenses.

En recettes de fonctionnement, les produits des services (ventes de chaleur) sont estimés à un montant de 1 175 000 €, en hausse de 6% (+ 62 000 €), d'une part du fait de l'évolution conjoncturelle et d'autre part du fait de la hausse annuelle des tarifs au réseau du Crozatier prévue par le règlement de service.

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement de 415 013,85 € et l'amortissement des subventions pour 225 370 €.

En dépenses d'investissement sont prévus :

-Des nouveaux compteurs et des pièces au réseau du Crozatier pour un montant de 63 700 € ;

-De la maîtrise d'œuvre pour le réseau géothermie de Chaudes-Aigues pour 35 000 €.

Sont inscrits également une dépense pour des travaux de grosses réparations à hauteur de 149 001,99 €, les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt de 159 000 € et l'amortissement des subventions.

En recettes d'investissement, sont inscrits le résultat reporté de 264 307,39 €, l'amortissement du bien et le virement de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 1 815 383,85 € (1 635 319,98 € en 2023)
- Section d'investissement : 666 634,39 € (684 147,90 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 RÉGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Claude PRIVAT)

Rapport n°40 – Délibération n°2024-118 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE FORAGES DE COLTINES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général à 43 703,54 € sont estimées en baisse d'environ 39 % par rapport aux prévisions budgétaires 2023 soit 27 900 €. Ceci s'explique par la baisse annoncée des coûts EDF (- 7 200 €), des achats moindres de fournitures (- 9 300 € qui correspondaient à des fournitures pour les travaux en régie en 2023) et le reversement de la redevance prélèvement à l'agence de l'eau qui est désormais imputé au chapitre 014 (10 000 €).

Les charges de personnel sont réinscrites à hauteur de 3 500 €, conformes aux années précédentes. L'année 2023 avait également intégré la main d'œuvre pour les travaux en régie dans ce poste de dépense (pour un montant de 14 900 €).

Les charges financières pour 7 505 €, la dotation aux amortissements pour 17 430 € et le virement à la section d'investissement pour 1 710 € s'ajoutent à ces dépenses.

En recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de 10 800,54 € et les recettes des ventes d'eau inscrites à hauteur de 70 000 € équilibrent la section de fonctionnement.

La subvention du budget général pour 3 050 € finance l'annuité d'emprunt de l'opération embouteillage, laquelle sera intégrée au budget général en cours d'année.

En dépenses d'investissement, il est prévu l'acquisition d'un système de télégestion pour 4 800 €, qui sera financé par l'amortissement et un virement de la section de fonctionnement.

La dépense pour le remboursement du capital d'emprunt à hauteur de 14 340 € et les crédits à hauteur de 17 688,96 € liés à la recette d'emprunt supérieure aux dépenses pour l'opération embouteillage se rajoutent à cette dépense.

En recettes d'investissement, sont inscrits le résultat reporté de 7 739,70 €, les excédents de fonctionnement capitalisés pour 9 949,26 €, la dotation aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 83 850,54 € (131 965,21 € en 2023)
- Section d'investissement : 36 828,96 € (56 381,18 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **ADOpte le Budget Primitif 2024 FORAGES DE COLTINES, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°41 – Délibération n°2024-119 : BUDGET PRIMITIF 2024 – REGIE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Cette régie retrace la comptabilité de deux services : le service d'assainissement non collectif et le service pour le ramassage des boues issues de l'assainissement collectif.

En dépenses de fonctionnement et concernant le service du **SPANC**, les **charges à caractère général** sont stables et s'élèvent à 42 000 €. Il est notamment prévu la poursuite de la prestation du SIGAL pour effectuer les diagnostics sur les communes pour un montant de 35 000 €.

Les **charges de personnel** sont prévues à hauteur de 57 000 € et prennent en compte la mise à jour du RIFSEEP et l'évolution du point en 2023 en année pleine.

S'ajoute à ces dépenses, la **dotation aux amortissements** pour un montant de 3 360 €, et les charges financières relatives aux **intérêts** de la ligne de trésorerie pour un montant de 4 500 € (réparties entre les deux services).

Au niveau des recettes de fonctionnement, à l'excédent reporté de 13 230,60 €, s'ajoute une prévision de recettes liée aux contrôles de 92 639 €. Les communes concernées par les diagnostics cette année sont Chaudes-Aigues, Espinasse, Deux-Verges, Villedieu, Coltines, Paulhac et Ussel.

En section d'investissement, des crédits de dépenses générés par les amortissements de biens sont disponibles.

Concernant le **service du traitement des boues**, les opérations de fonctionnement sont retracées au chapitre autres charges de gestion courante. Il est prévu la participation versée au SYTEC pour la participation à la plateforme de co-compostage d'un montant de 163 190 €.

Une participation pour procéder au curage de lagunes d'un montant de 265 079 € pourrait se dégager, afin de respecter les prescriptions du Code de l'environnement, notamment pour les

ouvrages collectifs de traitement des eaux usées. Ce financement de réhabilitation de lagunes ne peut se faire que par le biais d'un emprunt d'un montant de 170 000 €, imputable en section d'investissement.

Il est rappelé les délibérations prises au conseil communautaire du 16 octobre 2023 pour confier le curage des lagunes au SYTEC par convention de mandat de gestion et pour demander l'autorisation exceptionnelle de l'étalement de cette charge aux ministres compétents. En effet, un mécanisme comptable d'étalement de charge sur plusieurs exercices pourrait permettre à Saint-Flour Communauté de financer ces lourds travaux de réhabilitation.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 535 140,00 € (367 987,98 € en 2023)
- Section d'investissement : 178 343,18 € (17 618,86 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 REGIE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

✚ DECIDE un étalement de la charge des réhabilitations des lagunes pour une durée de 15 ans ;

✚ AUTORISE Madame le Président à prendre les mesures comptables nécessaires à la mise en place de cet étalement de charges.

POUR : 59 VOIX

Rapport n°42 – Délibération n°2024-120 : BUDGET PRIMITIF 2024 – AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Les dépenses de fonctionnement retracent les frais de fonctionnement de l'aire d'accueil.

Les charges à caractère général sont prévues pour 2024 à un montant de 235 200,00 €.

Elles comprennent notamment les charges d'eau (35 000 €), d'électricité (75 000 €) et de prestations de service versées au gestionnaire de l'aire (97 500 €).

Les **charges de personnel** sont estimées à 23 000 € et correspondent au temps de travail passé également par les agents communautaires à la gestion de cet équipement, en complément du gestionnaire.

Se rajoutent à ces dépenses, la dotation aux amortissements et le paiement des intérêts d'emprunt.

En recettes de fonctionnement, sont comptabilisées les facturations de droits de place et de remboursement de fluides par les utilisateurs d'un montant prévisionnel de 48 000 €, ainsi que la subvention de fonctionnement versée par l'Etat au titre de l'Allocation de Logement temporaire (ALT) pour 60 000 €.

Une subvention du budget général est nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 180 511,16 €.

En investissement, sont prévus des travaux pour 159 723,60 €, et le remboursement de capital d'emprunt pour 25 000 €, dépenses équilibrées en recettes par l'excédent reporté 2023, du FCTVA, la dotation aux amortissements et un virement de la section de fonctionnement pour 7 165 €.

La dette en capital s'élève à 258 918,28 € au 1^{er} janvier 2024.

Vu le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 290 676,16 € (290 341,33 € en 2023)
- Section d'investissement : 268 988,60 € (445 424,80 € en 2023)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ ADOPTE le Budget Primitif 2024 AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

POUR : 34 VOIX

CONTRE : 13 (M. Robert BOUDON par pouvoir à M. Christian GENDRE, M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Philippe DELORT, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Annick MALLET par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Maryline VICARD, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Maryline VICARD)

ABSTENTIONS : 8 (MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Philippe DE LAROCHE, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (MME Agnès AMARGER par pouvoir à MME Marina BESSE, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Pierre JOUVE)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-121 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - JARDIN DE SAINT-MARTIN - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant l'étude-diagnostic relative à la restauration de la Tour du Jardin de Saint-Martin réalisée par Monsieur Patrice Salès, architecte du patrimoine, il a été proposé de réaliser la restauration du site du Jardin en deux phases de travaux : une première phase comprenant la restauration de la partie accueil et des parties annexes servant de salles d'exposition (parties non classées aux Monuments Historiques), et une seconde phase comprenant la restauration du donjon, de la clôture maçonnée et de l'enceinte haute cour (parties classées aux Monuments

Historiques) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Restauration du Jardin de Saint-Martin Budget annexe Pôle patrimoine – Opération 16					
Exercice	2024	2025	2026	2027	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	70 000 €	510 000 €	460 000 €	460 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles par année	21 000 €	179 000 €			1 500 000 €
Autofinancement et FCTVA	49 000 €	331 000 €	460 000 €	460 000 €	

↓AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-122 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - BÂTIMENT D'ACCUEIL DOMAINE DE SAINT-URCIZE - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant que la construction de ce bâtiment d'accueil fait suite à l'étude réalisée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac dans le cadre du projet Aubrac 4 saisons ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Bâtiment d'accueil Domaine de Saint-Urcize - Budget annexe Domaine nordique – Opération 103				
Exercice	2024	2025	2026	TOTAL AP/CP TTC

Montant des crédits de dépenses par année	40 000 €	300 000 €	620 000 €	960 000 €
Autofinancement et FCTVA	40 000 €	300 000 €	620 000 €	960 000 €

↓ **AUTORISE** Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-123 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - PHOTOVOLTAÏQUE POLE SPORTIF DU COLOMBIER - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant la volonté de réduire les coûts d'énergie du centre aqualudique par l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant l'opportunité d'alimenter en énergie deux bâtiments par ces panneaux photovoltaïques, avec la construction des tennis couverts à côté du centre aqualudique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Photovoltaïque - Budget annexe Pôle sportif du Colombier - Opération 105				
Exercice	2024	2025	2026	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	50 000 €	305 000 €	34 400 €	389 400 €
Recettes prévisionnelles par année	12 000 €	76 250 €	9 100 €	389 400 €
Autofinancement et FCTVA	38 000 €	228 750 €	25 300 €	

↓ **AUTORISE** Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-124 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - TENNIS - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet intercommunal de construction de tennis couverts et padel, couplé au projet de création de tennis extérieurs sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Saint-Flour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement

suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Tennis Budget annexe Pôle sportif du Colombier – Opération 104 Budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers – Opération 458-2					
Exercice	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	253 262,80 €	450 000 €	2 500 000 €	573 260,22 €	3 776 523,02 €
Recettes prévisionnelles par année		265 000 €	450 000 €	58 061 €	3 776 523,02 €
Autofinancement et FCTVA	253 262,80 €	185 000 €	2 050 000 €	515 199,22 €	

↓AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-125 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - DECHETTERIE DE CHAUDES-AIGUES - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Chaudes-Aigues afin de mailler le territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Déchetterie de Chaudes-Aigues Budget annexe collecte des OM/déchetteries – Opération 19				
Exercice	2023	2024	2025	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	18 030 €	416 300 €	338 350 €	772 680 €
Recettes prévisionnelles par année		56 700 €	132 531 €	189 231 €
Autofinancement et FCTVA	18 030 €	359 600 €	205 819 €	583 449 €

↓ AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓ AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-126 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE L'ACCUEIL DU BATIMENT DU CONSERVATOIRE - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet de réaménagement de l'accueil du bâtiment du conservatoire afin de réaliser des économies d'énergie et de renforcer la sécurité du bâtiment ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/crédits de paiement Travaux accueil conservatoire Budget annexe Pôles enseignement/diffusion et lecture publique – Opération 2023-03			
Exercice	2024	2025	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	82 160 €	113 840 €	196 000 €
Autofinancement et FCTVA	82 160 €	113 840 €	196 000 €

✚AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

✚AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-127 : OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - OFFICE DE TOURISME DE CHAUDES-AIGUES - CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet d'aménagement de l'office de tourisme intercommunal, bureau d'information touristique à Chaudes-Aigues ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le calendrier et le coût d'opération nécessitent la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement afin de ne pas mobiliser des crédits importants sur un même exercice budgétaire ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Office de tourisme de Chaudes-Aigues - Budget général – Opération 71			
Exercice	2024	2025	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	213 486 €	638 514 €	852 000 €

Recettes prévisionnelles par année	137 575 €	285 550 €	852 000 €
Autofinancement	75 911 €	352 964 €	

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-128 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE CENTRE AQUALUDIQUE - AJUSTEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet de réaliser des travaux sur le bâtiment du centre aqualudique pour améliorer sa performance énergétique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 7 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération Travaux de performance énergétique sur le bâtiment du centre aqualudique ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡**DECIDE D'AJUSTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Travaux de performance énergétique Centre aqualudique - Budget annexe Pôle sportif du Colombier – Opération 103					
Exercice	Réalisé 2023	2024	2025	2026	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	7 740 €	110 000 €	241 320 €	239 640 €	598 700 €
Recettes prévisionnelles par année	83 718,60 €		86 250 €	11 743,40 €	598 700 €
Autofinancement et FCTVA		34 021,40 €	159 710 €	223 256,60 €	

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°43 – Délibération n°2024-129 : AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT - LOCAUX OFFICE DE TOURISME DE SAINT-FLOUR - AJUSTEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Rappelant le projet d'aménagement de l'office de tourisme intercommunal, bureau d'information touristique de Saint-Flour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2023-098 du conseil communautaire en date du 7 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération « Travaux d'aménagement de l'office de tourisme de Saint-Flour » ;

Vu la délibération n°2023-252 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération « Travaux d'aménagement de l'office de tourisme de Saint-Flour » ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECIDE D'AJUSTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Autorisation de programme / crédits de paiement - opération d'équipement n°109 - Locaux office de tourisme Saint-Flour TTC					
Exercice	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant total des crédits de dépenses par année	11 364 €	26 037 €	475 395 €	182 204 €	695 000 €
Recettes prévisionnelles / par années		1 580 €	248 303 €	103 117 €	353 000 €
Autofinancement et FCTVA	11 364 €	24 457 €	273 000 €	33 179 €	342 000 €

↓AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;

↓AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°44 - Délibération n°2024-144 : DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de Territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération n°2021-146 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal approuvé par délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 du Comité Syndical du SYTEC ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté par délibérations du conseil communautaire n°2023-137 du 15 mai 2023 et n°2023-253 du 20 novembre 2023 ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, élaboré par le SYTEC à l'échelle du SCOT Est Cantal, sur le territoire de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, validé par délibération n°2023-170 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 3 juillet 2023, qui définit notamment les potentiels et les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production d'énergie renouvelable, à l'échéance 2030 et 2050 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 19 janvier 2024, au cours de laquelle les services de la DDT du Cantal ont présenté les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment son **AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique ;**

Objectif 6.1 : Favoriser la sobriété énergétique.

- Limiter les consommations énergétiques du bâti public et privé, et des équipements publics :

- o Favoriser l'isolation des logements et des bâtiments du secteur tertiaire ;
- o Encourager les économies d'énergie dans les secteurs économiques primaire, secondaire et tertiaire ;
- o Promouvoir un éclairage public raisonné limitant la consommation d'énergie, comme d'ailleurs la pollution lumineuse (densité de points lumineux adaptée, en plus de dispositifs intelligents...) ;

- Optimiser les aménagements pour permettre les déplacements non motorisés ou à faible empreinte carbone :

- o Prévoir les réserves foncières nécessaires à la création de liaisons douces, et notamment d'une voie verte départementale ; développer les aménagements et installations pour les mobilités douces, en lien avec l'objectif 1.6 ;
- o Faciliter les aménagements nécessaires aux nouvelles formes de propulsion (hydrogène, électricité, biogaz) et permettant leur déploiement ;
- o Maîtriser l'étalement urbain, favoriser la mixité des fonctions urbaines et la proximité des commerces et des services notamment, pour limiter les trajets de déplacement ;

Objectif 6.2 Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager

- Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier

déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement...);

- **Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation** (recyclage des eaux, solaire thermique...);

- **Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :**

- o Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
- o Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles ;

- **Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :**

- o Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
- o Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
- o Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du SCoT ;

Considérant les objectifs de modération de la consommation foncière du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le territoire de Saint-Flour Communauté est déjà engagé dans plusieurs démarches de planification écologique et énergétique ;

Considérant les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoient de débattre au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire, dans les six mois suivants la mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel des énergies renouvelables ;

Considérant que cette mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel des énergies renouvelables a eu lieu à partir du 30 juin 2023 ;

Considérant au vu des délibérations des conseils municipaux, telles que précisées en annexe de la délibération, que les communes du territoire, ont, pour partie, engagé la démarche, mais que l'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur leur territoire n'est dans l'ensemble pas encore aboutie ;

Considérant qu'il y a donc lieu de reporter le débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables identifiées, avec le projet du territoire, dans l'attente de l'identification de ces zones ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE REPORTER le débat sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables identifiées, avec le projet du territoire de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°45 – Délibération n°2024-145 : ADHESION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette adhésion a été conduite en respectant **plusieurs principes** du projet de territoire à savoir :

- **La coopération** : la volonté de travailler ensemble et de construire un projet commun. Toutes les communes ont apporté leurs contributions au projet de territoire. Cette connaissance des priorités communales permet d'alimenter à court, moyen ou long terme la stratégie communautaire ;

- **La subsidiarité** : pour faire ensemble ce qui ne peut être pleinement réalisé à l'échelle communale ;

- **La solidarité** : à travers une vision qui allie au-delà des intérêts communaux et garantit ainsi un développement harmonieux du territoire ;

- **La complémentarité** : pour une action communautaire qui ne se substitue pas à celle des communes mais qui vient la soutenir, notamment grâce au pôle « développement territorial et services aux communes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI ;

Vu la lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion ;

Vu la lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ADHERER au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts. ;**

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer :**
 - **La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées à la délibération ;**
 - **Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services ;**
 - **Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition ;**
 - ✚ **AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la délibération ;**
 - ✚ **DÉSIGNE Madame le Président, comme Déléguée de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;**
 - ✚ **DÉCIDE DE PREVOIR au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.**
- POUR : 59 VOIX

Rapport n°46 – Délibération n°2024-146 : RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES ABONNEMENTS DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le décret n°2010-676 du 21 août 2023 modifié ;

Vu le décret n°2023-8012 du 21 août 2023 ;

Vu l'article L.3261-2 du code du travail ;

Vu la circulaire du 22 mars 2011 ;

Considérant le dispositif appliqué à la Fonction Publique Territoriale se déclinant comme suit :

Le décret n°2010-676 permet la mise en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale du principe posé par l'article L.3261-2 du code du travail, selon lequel « l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ».

Le régime de prise en charge est désormais obligatoire pour l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires des trois fonctions publiques, à hauteur minimale de 75 % à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis Comité Social Territorial (CST) en date du 7 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **PREND ACTE de la nécessaire prise en charge partielle du prix des abonnements « déplacements domicile travail » souscrits par les agents de Saint-Flour Communauté s'inscrivant dans cette démarche personnelle de mobilité ;**

✚ **DÉCIDE DE FIXER à 75 % le taux de prise en charge employeur des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**

✚ **DÉCIDE, en cas d'évolution future de la réglementation en la matière, d'adapter en conséquence le taux de prise en charge employeur au taux maximum (à la hausse ou à la baisse), compte tenu du caractère obligatoire de cette mesure ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces remboursements sur présentation de justificatifs adaptés.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°47 – Délibération n°2024-149 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-87	16/02/2024	Convention de prêt d'outils de forge entre le musée de la haute Auvergne à Saint-Flour et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition "Feux"
2024-88	16/02/2024	Convention de prêt d'outils de forge entre Madame Sylvie Jouve et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition "Feux"
2024-115	11/03/2024	Marché de prestations de service pour la réalisation du ménage sur le pôle territorial de santé de Saint-Flour
2024-120	13/03/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et structurer l'approvisionnement de la restauration collective de l'Est Cantal
2024-132	14/03/2024	Marché de travaux n°2024-09 pour des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ander à Ussel et à Valuégols - Notification
2024-138	18/03/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

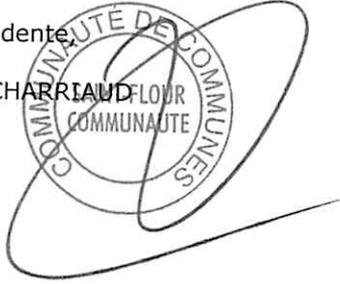
2024-139	18/03/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-140	19/03/2024	Convention cadre de collaboration avec l'éco-organisme ADIVALOR pour la campagne de récupération des plastiques agricoles 2024-2025
2024-141	19/03/2024	Convention de prêt d'outils de forge entre Madame Sylvie Pons et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition "Feux"
2024-143	21/03/2024	Marché de travaux n°2023-10 - construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort - Avenant - lot 2 Gros oeuvre
2024-145	22/03/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

A Saint-Flour, le 10 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Maryline VICARD.